

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-228</sup> DU 3/06/2014

**TITRE : EAUX PLUVIALES**

**SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Interieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n° 13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19/10/2012 en portant approbation,

**En application de :**

- la délibération n° 09-I-057 de la Commission Permanente des Interventions en date du 6 novembre 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

**Considérant que :**

- par convention n° 80184, l'Agence a accordé une participation financière au SIA Aulnoy Famars Valenciennes concernant l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin Churchill à Valenciennes ;
- malgré de nombreuses relances, les services techniques de l'Agence n'ont pu obtenir les pièces nécessaires au solde du dossier,
- par courrier du 29 janvier 2014, l'Agence a informé la collectivité que compte tenu de l'ancienneté de la convention et des impératifs de gestion financière de l'Agence, la convention était annulée et qu'elle disposait d'un délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif ;
- ce courrier n'a fait l'objet d'aucune remarque de la collectivité.

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :**

L'Agence annule la participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant du dégagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	-15 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>- 15 500,00 €</b>

  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
**Olivier THIBAUT**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80184.01	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Annulation de l'opération	VALENCIENNES	HT	-31 000	0	-31 000		S	50	-15 500	
<b>TOTAL</b>					<b>-31 000,00</b>	<b>0</b>	<b>-31 000,00</b>				<b>-15 500,00</b>	

\* S : Subvention

14-D-229

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°** **DU 5/06/2014**

**TITRE : GESTION DES CRUES**

Dossier n°8408503 : CC PEVELE-CAREMBAULT

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la demande présentée par le Maître d'ouvrage,
- Vu la décision n°10-D-317 du Directeur Général du 29 juillet 2010 relative à l'opération faisant l'objet de la convention n°84085.

Considérant que :

- par convention n°84085, notifiée le 25 octobre 2010, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une participation financière (S 50%, soit 18 732 €) à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE, pour l'acquisition de 2 parcelles sur la communes de Cobrieux permettant la réalisation de zones d'expansion de crues, pour un montant prévisionnel finançable de 37 464 € TTC ;
- ladite convention a fait l'objet d'un avenant de transfert de collectivité, en faveur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT, suite à la fusion intercommunale au 31 décembre 2013 ;
- suite à nos différents échanges, et notamment ceux effectués par courriels en date du 18 décembre 2013 et 6 mai 2014, nous avons constaté une erreur relative au nombre de parcelles concernées par l'acquisition et reprises à l'article 2 de la définition de l'opération ; il s'agit d'achat de 2 sites concernant 6 parcelles (et non 2 parcelles) sur la commune de Cobrieux, pour une superficie globale de 15 916 m<sup>2</sup>. De plus, le Maître d'ouvrage nous informe que l'opération n'a pu être réalisée dans les temps impartis, en raison essentiellement des procédures d'achats anormalement longues liées d'une part à l'intervention d'un géomètre pour déterminer la servitude d'accès sur les parcelles, et d'autre part au manque d'intérêt financier du notaire de Cysoing pour ratifier l'acte de vente. En conséquence, le Maître d'ouvrage nous demande de modifier l'article 2 en conséquence, et nous sollicite pour obtenir une prorogation du délai d'exécution de l'opération de 2 ans ;
- la vente des 3 parcelles restantes à acquérir est en voie de finalisation, le service technique propose de proroger d'une année le délai d'exécution de l'opération, et de modifier l'article 2 de ladite convention.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1 :**

L'Article 2 de la convention n°84085 est remplacé de la façon suivante :

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

**Définition :**

Acquisition de 6 parcelles cadastrées B20p, A843=A803J, A840=A587, A487, A338, A468=A834 sur la commune de Cobrieux, pour une superficie globale de 15 916 m<sup>2</sup>, permettant à terme la réalisation de zones d'expansion de crues.

**Localisation :**

Commune de Cobrieux, située sur le bassin versant de la Marque.

**Eléments caractéristiques :**

Cette opération est liée aux actions de lutte contre les inondations sur les cours d'eau du Haut Bassin Versant de la Marque.

L'acquisition des 6 parcelles s'inscrit dans un programme de travaux portant sur la réalisation d'aménagements hydrauliques. A terme ces acquisitions foncières permettront la réalisation de 2 zones d'expansion de crues totalisant un volume de stockage de 6 000 m<sup>3</sup>.

Ces travaux ont fait l'objet d'une instruction administrative préalable, et bénéficient d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et d'une DIG.

**Article 2 :**

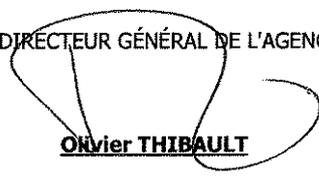
La date d'achèvement de l'opération est reportée d'une année, fixant le délai d'exécution de l'opération 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention n°84085, **soit le 24 octobre 2014.**

**Article 3 :**

Les autres articles de la convention n°84085 restent inchangés.

La présente décision, notifiée au Maître d'ouvrage, est immédiatement applicable.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°** **DU 5/06/2014**  
14-D-229

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84085.03	CC PEVELE-CAREMBAULT	Acquisition de 6 parcelles sur la commune de Cobrieux, pour une superficie de 15 916 m <sup>2</sup> permettant la réalisation de zones d'expansion de crues.	Commune de Cobrieux	TTC	0	0	0				0	
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-230</sup> DU 11/06/2014

**TITRE :** CONVERSION D'AVANCE EN SUBVENTION  
CONVENTION N° 60651 - CARRIERES DU BOULONNAIS

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des Interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles modifiée par la délibération n° 13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,

**ETANT EXPOSE QUE :**

L'objectif de la convention n° 60651 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 était : « Les eaux en sortie du lavage des engins ne présenteront pas de concentrations en MeS supérieure à 30 mg/l, plus ou moins 10 %, en moyenne journalière.

L'atteinte de l'objectif sera vérifié par l'autocontrôle et une mesure sur 24 h 00 réalisée par un laboratoire agréé ».

**CONSIDERANT QUE :**

Au vu de la pièce justificative fourni :

- Bilan 24 heures du laboratoire FLANDRES ANALYSE du 15/04/2013 qui démontre bien que la concentration rejetée en MES est de 12 mg/l.

L'investissement faisant l'objet de la convention a été réalisé et répond aux exigences de l'Agence.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

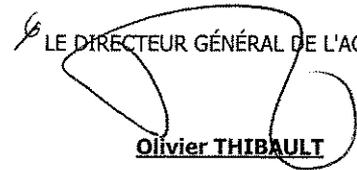
**Article 1 :**

L'Agence décide de transformer en subvention l'avance versée au Maître d'Ouvrage pour l'opération reprise ci-dessus :

Nombre de dossier d'intervention	1
Montant cumulé de l'avance convertie en subvention	17 568,88 €

**Article 2 :**

Le montant de la participation financière est imputé sur le budget de l'exercice en cours.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-23A</sup> DU 11/06/2014

**TITRE :** CONVERSION D'AVANCE EN SUBVENTION  
CONVENTION N° 67368 - VALEO

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des Interventions financières de l'Agence,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles modifiée par la délibération n° 13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,

**ETANT EXPOSE QUE :**

L'objectif de la convention n° 67368 de la Commission Permanente des Interventions du 21 novembre 2008 était : «Mettre en place les dispositifs prévus de lutte contre les pollutions accidentelles. L'atteinte de l'objectif sera vérifiée par la production d'un rapport du passage de caméra et des tests d'étanchéité du réseau ainsi que par la vérification par les services de l'Agence du bon fonctionnement des équipements de prévention des pollutions accidentelles notamment des obturateurs automatiques et du cahier d'entretien des installations ».

**CONSIDERANT QUE :**

Au vu des pièces justificatives fournies :

- Cahier d'entretien des ouvrages
- Rapport inspection télévisée du 22 octobre et du 6 novembre 2012
- Visite sur site

Cela démontre bien que les ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art et que leur entretien est assuré.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

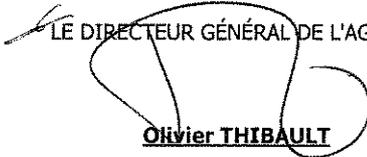
**Article 1 :**

L'Agence décide de transformer en subvention l'avance versée au Maître d'Ouvrage pour l'opération reprise ci-dessus :

Nombre de dossier d'intervention	1
Montant cumulé de l'avance convertie en subvention	74 581,95 €

**Article 2 :**

Le montant de la participation financière est imputé sur le budget de l'exercice en cours.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAULT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-232</sup> DU 11/06/2014

**TITRE :** CONVERSION D'AVANCE EN SUBVENTION  
CONVENTION n° 14872 - AGRATI

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des Interventions financières de l'Agence,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles modifiée par la délibération n° 13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,

**ETANT EXPOSE QUE :**

L'objectif de la convention n° 14872 de la décision du Directeur Général du 30 novembre 2012 était : « Les objectifs fixés sont la production d'un procès-verbal de réception des ouvrages et de la convention de raccordement au réseau collectif ».

**CONSIDERANT QUE :**

Au vu des pièces justificatives fournies :

- Procès verbal de réception du 29/08/2013
- convention de raccordement avec le SIARC

Ces pièces justificatives démontrent bien que les ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

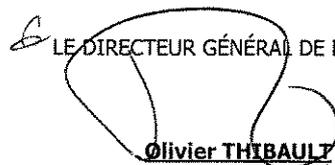
**Article 1 :**

L'Agence décide de transformer en subvention l'avance versée au Maître d'Ouvrage pour l'opération reprise ci-dessus :

Nombre de dossier d'intervention	1
Montant cumulé de l'avance convertie en subvention	3 529,50 €

**Article 2 :**

Le montant de la participation financière est imputé sur le budget de l'exercice en cours.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
**Olivier THIBAUT**

14-D-233

DU 11/06/2014

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°**

**TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n°13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maître(s) d'ouvrage,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1 :**

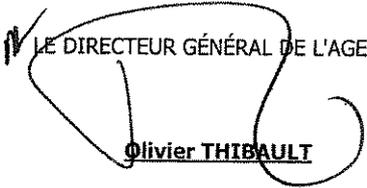
L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	6 035,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>6 035,00 €</b>

**Article 2 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19764.00	AIRE SUR LA LYS	Campagne initiale de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) sur la station d'épuration	AIRE SUR LA LYS	HT	7 570	7 570	7 570		S	50	3 785	
19888.00	MONDICOURT	Elaboration du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du système d'assainissement	MONDICOURT.	HT	4 500	4 500	4 500		S	50	2 250	
<b>TOTAL</b>					<b>12 070,00</b>	<b>12 070,00</b>	<b>12 070,00</b>				<b>6 035,00</b>	

\* S : SUBVENTION

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 11/06/2014  
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 14-D-233

- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n°13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,

**BENEFICIAIRE :** 00787- AIRE SUR LA LYS  
MAIRIE  
9 GRAND PLACE  
62120 AIRE SUR LA LYS  
**SIRET :** 21620014700017  
**Représentant légal :** Jean-Claude DISSAUX, Maire

**DOSSIER :** 19764.00

**TITRE I - CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

**Définition :**

Campagne initiale de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) sur la station d'épuration

**Localisation :**

AIRE SUR LA LYS

**Eléments caractéristiques :**

Réalisation de 4 campagnes de prélèvements et d'analyses.

**ARTICLE 2 : MONTANT DES OPERATIONS**

Nature des dépenses	Montant Prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Réalisation de 4 campagnes de prélèvements et d'analyses	7 570,00	HT	7 570,00
Total	7 570,00		7 570,00

**ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné oui / non	Participation financière (€)	
			Taux ou forfait	Montant maximal
S	7 570,00	N	50,00	3 785,00
Total				3 785,00

Montant de la participation financière maximale : TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT CINQ EUROS

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales au verso) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence de l'Eau :

- les rapports intermédiaires et le « rapport final de l'étude » sous format papier et informatique,
- le dossier Marché après mise au point sous format papier et informatique,
- les comptes-rendus de réunion.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à inviter l'Agence à toutes les réunions de suivi et de présentation aux élus de l'étude.

En cas de participations financières complémentaires de l'Etat et/ou du département, la Collectivité s'engage à en informer l'Agence en lui transmettant les montants respectifs de ces co-financements.

La participation financière de l'Agence reprise à la présente convention est prévisionnelle et pourra être réduite conformément aux délibérations en vigueur.

## TITRE II - CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE D'ATTRIBUTION

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification du présent acte d'attribution par l'Agence au Maître d'ouvrage.

### ARTICLE 6 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION

Le Maître d'ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans le présent acte d'attribution sans autorisation préalable de l'Agence. Le Maître d'ouvrage doit informer l'Agence de toute modification de statut ou d'adresse le concernant ; en fonction, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

### ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS

L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place, lors de l'exécution des opérations, ou après leur réalisation.

### ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

### ARTICLE 9 : DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'acte d'attribution peut être résilié par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure

### ARTICLE 10 : DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue dans les obligations particulières au titre I. Au-delà de ce délai, l'Agence pourra le déclarer caduc.

### ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée.

Les versements sont effectués sur présentation par le maître d'ouvrage d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et selon les modalités suivantes :

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 et 4 des conditions particulières du présent acte d'attribution, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

Le solde de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

### ARTICLE 12 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

### ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent acte d'attribution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 11/06/2014**  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 14-D-233**

- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n° 13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,

**BENEFICIAIRE :** 01348- MONDICOURT  
MAIRIE

**DOSSIER :** 19888.00

10 RUE DE LA GARE  
62760 MONDICOURT

**SIRET :** 21620583100011

**Représentant légal :** LADAN Roland, Maire

**TITRE I - CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

**Définition :**

Elaboration du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du système d'assainissement

**Localisation :**

MONDICOURT.

**Eléments caractéristiques :**

**ARTICLE 2 : MONTANT DES OPERATIONS**

Nature des dépenses	Montant Prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Elaboration du dossier loi sur l'eau	4 500,00	HT	4 500,00
Total	4 500,00		4 500,00

**ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné oui / non	Participation financière (€)	
			Taux ou forfait	Montant maximal
S	4 500,00	N	50,00	2 250,00
Total				2 250,00

Montant de la participation financière maximale : DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales au verso) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence de l'Eau :

- les rapports intermédiaires et le rapport final de l'étude sous format papier et informatique,
- les comptes-rendus de réunion

Le Maître d'Ouvrage s'engage à inviter l'Agence à toutes les réunions de suivi et de présentation aux élus de l'étude.

## TITRE II - CONDITIONS GENERALES

### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE D'ATTRIBUTION**

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification du présent acte d'attribution par l'Agence au Maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION**

Le Maître d'ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans le présent acte d'attribution sans autorisation préalable de l'Agence. Le Maître d'ouvrage doit informer l'Agence de toute modification de statut ou d'adresse le concernant ; en fonction, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

### **ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS**

L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place, lors de l'exécution des opérations, ou après leur réalisation.

### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées. L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

### **ARTICLE 9 : DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS**

Le Maître d'ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'acte d'attribution peut être résilié par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure

### **ARTICLE 10 : DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS**

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue dans les obligations particulières au titre I. Au-delà de ce délai, l'Agence pourra le déclarer caduc.

### **ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT**

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée.

Les versements sont effectués sur présentation par le maître d'ouvrage d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et selon les modalités suivantes :

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 et 4 des conditions particulières du présent acte d'attribution, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

Le solde de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN**

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent acte d'attribution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-234</sup> DU 11/06/2014

**TITRE** : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-007 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et son annexe modifiée par la délibération n°13-A-034 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maître(s) d'ouvrage,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	9 753,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	27 416,00 €
<b>Montant total</b>	<b>37 169,00 €</b>

**Article 2** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19832.00	LAMBRES LEZ DOUAI	Gestion alternative des eaux pluviales	LAMBRES LES DOUAI - Cité Denis Cordonnier	HT	75 000	75 000	36 900		S	15	5 535	
									A 1+20	40	14 760	
19943.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Gestion alternative des eaux pluviales	CUINCY - Rue V. Hugo	HT	60 000	36 100	28 125		A 1+20	45	12 656	
									S	15	4 218	
<b>TOTAL</b>					<b>135 000,00</b>	<b>111 100,00</b>	<b>65 025,00</b>				<b>37 169,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-235</sup> DU 11/06/2014

**TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES**

SIAEP REGION HARDINGHEN

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Interieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n° 13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19/10/2012 en portant approbation,

**En application de :**

- la délibération n° 09-I-065 de la Commission Permanente des Interventions du 6 novembre 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

**Considérant que :**

- par convention n° 80469, l'Agence a accordé une participation financière au SIAEP Région d'Hardinghen pour la réalisation d'une étude sur les caractéristiques hydrogéologiques de l'aquifère dans le cadre de la procédure d'Alembon ;
- malgré de nombreuses relances, les services techniques de l'Agence n'ont pu obtenir les pièces nécessaires au solde du dossier,
- par courrier du 28 novembre 2013, l'Agence a informé la collectivité que compte tenu de l'ancienneté de la convention et des impératifs de gestion financière de l'Agence, la convention était annulée et qu'elle disposait d'un délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif ;
- ce courrier n'a fait l'objet d'aucune remarque de la collectivité.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1 :**

L'Agence annule la participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant du dégagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	-9 100,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>-9 100,00 €</b>

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80469.01	SIAEP REGION HARDINGHEN	Annulation de l'opération	ALEMBON.	HT	-13 000,80	0	-13 000,80		S	70	-9 100	
<b>TOTAL</b>					<b>-13 000,80</b>	<b>0</b>	<b>-13 000,80</b>				<b>-9 100,00</b>	

\* S : Subvention

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
**Olivier THIBault**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-236</sup> DU 11/06/2014

**TITRE** : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

Dossier n°1443301 : COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-029 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu la délibération n° 12-A-014 du Conseil d'Administration du 22 juin 2012 accordant une participation financière à la Mairie d'Amiens,
- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

Considérant que :

- par courrier du 14 avril 2014 la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole nous a informé que la convention 14433 initialement passée entre la commune d'Amiens et l'Agence de l'Eau aurait dû être réalisée entre la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et l'Agence de l'Eau.
- Amiens Métropole a fourni une attestation de non récupération de la TVA.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1** :

L'opérateur de la convention 14433 initialement la Mairie d'Amiens est remplacé par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

**Article 2** :

Les articles 3 et 6.1 de la convention 14433 sont annulés et remplacés comme suit :

**ARTICLE 3 : Montant de l'opération**

Nature des dépenses	Montant prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel finançable (€)
Appui technique à la mise en oeuvre d'un service d'eau potable et d'assainissement dans la ville de Santa Catarina	100 000,00 €	TTC	100 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €

6.1 – Nature et montant de la participation financière :

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	HT ou TTC	Participation financière (€)		
			Taux	Forfait	Montant maximal
S	100 000,00 €	TTC	50,00		50 000,00 €
<b>TOTAL</b>					50 000,00 €

Montant de la participation financière en toutes lettres : CINQUANTE MILLE EUROS

**Article 3 :**

Un avenant sera établi à la convention 14433.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



**Olivier THIBault**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14433.01	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Changement de maître d'ouvrage et Modification du type de la participation financière (TTC)	Cap Vert	TTC	0	0	0				0	
<b>TOTAL</b>					0	0	0				0	

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-237</sup> DU 11/06/2014

**TITRE** : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE

Dossier n°1928701 : COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu la décision du Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie n° 13-D-313 du 7 octobre 2013 accordant une participation financière à la Mairie d'Amiens,
- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

Considérant que :

- par courrier du 14 avril 2014 la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole nous a informé que la convention 19287 initialement passée entre la commune d'Amiens et l'Agence de l'Eau aurait dû être réalisée entre la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et l'Agence de l'Eau.
- Amiens Métropole a fourni une attestation de non récupération de la TVA.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1** :

L'opérateur de la convention 19287 initialement la Mairie d'Amiens est remplacé par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

**Article 2** :

Une nouvelle convention sera établie et envoyée pour signature au Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19287.01	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Modification de l'opérateur	Santa Catarina (Cap Vert)	TTC	0	0	0				0	
<b>TOTAL</b>					0	0	0				0	

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-238</sup> DU 11/06/2014

**TITRE** : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu les demandes présentées par le maître d'ouvrage,

Considérant que le Conseil d'Administration des 29 mars et 21 juin 2013 a, par délibérations, donné délégation au Directeur Général pour attribuer une participation financière à l'association Interaide d'un montant annuel identique aux engagements des délibérations n°13-A-015 et 13-A-027.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	100 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Article 2** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X330.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
**Olivier THIBAULT**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Piafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10079.00	INTER AIDE	Mise en place de points d'eau gravitaires, de latrines et d'outils de suivi pour assurer la pérennité des structures (2ème année)	Région d'Analanjirofo (Madagascar)	TTC	125 293	125 293	100 000		S	50	50 000	
10080.00	INTER AIDE	Amélioration des pratiques d'hygiène, de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (3ème année)	Province de Nambula (Mozambique)	TTC	287 550	287 550	100 000		S	50	50 000	
<b>TOTAL</b>					<b>412 843,00</b>	<b>412 843,00</b>	<b>200 000,00</b>				<b>100 000,00</b>	

\* S : Subvention

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D-239 DU 11/06/2014

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT DE L'OPERATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AMIENS METROPOLE (Dossier n°68284) VALANT AVENANT

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application de :**

- la Délibération de la Commission Permanente des Intervention n° 09-I-009 du 10/03/2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente délibération et des délibérations générales qui y sont référencées.
- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

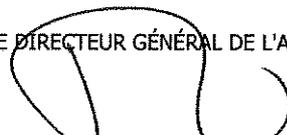
Considérant que :

- Par convention n° 68284, notifiée le 23/06/2009, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 37.500,00 € à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 23/06/2012,
  - Les travaux ont été achevés au 6/08/2010,
  - Par courrier en date du 11/12/2013, la collectivité a demandé le solde de l'opération et transmis à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives,
  - Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai d'achèvement de l'opération et de présentation des pièces justificatives est prorogé de 2 ans, soit jusqu'au **23/06/2014**.

FR / LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D-240 DU 11/06/2014

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (Convention n° 81309)  
VALANT AVENANT

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application de :**

- la Décision du Directeur de l'Agence n° 10-D-041 du 25/02/2010 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencés.
- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage

Considérant que :

- Par convention n° 81309, notifiée le 3/05/2010, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 24.900,00 € à la Commune d'Ailly-le-Haut-Clocher pour la réalisation d'une étude préalable aux travaux d'assainissement. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 3/05/2013,
- Les travaux d'étude ont été achevés le 25/01/2013,
- Par courrier en date du 27/01/2014, la collectivité a demandé le solde de l'opération et transmis à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives,
- Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°68464, est prorogé de 2 ans, soit jusqu'au 3/05/2015.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
Olivier THIBault

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D.241 DU 11/06/2014

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT DE L'OPERATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTDIDIER (Dossier n°80803)  
VALANT AVENANT

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application :**

- de la décision du Directeur de l'Agence n°09-D-317 du 18 novembre 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

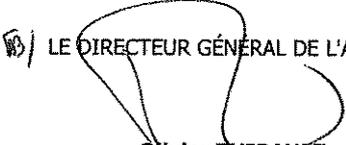
- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

**Considérant que :**

- Par convention n° 80803, notifiée le 24/11/2009, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 1000,00 € à la Communauté de Communes du Canton de Montdidier pour le suivi et le contrôle de 5 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 24/11/2012,
  - Le Spanc n'a pu présenter à l'Agence la demande de solde dans les délais précités, suite à la prorogation du délai d'achèvement des travaux du dossier n°80798 (M. GALLARD) en raison d'une procédure engagée à l'encontre de l'installateur et du solde dudit dossier intervenu au 20/12/2013,
  - Par courrier en date du 27/02/2014, la collectivité a demandé le solde de l'opération et transmis à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives,
  - Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives.
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°80803, est prorogé de 2 ans, soit jusqu'au **24/11/2014**.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-242</sup> DU 11/06/2014

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT DE L'OPERATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT (Dossier n°81298) VALANT AVENANT

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application :**

- de la décision du Directeur de l'Agence n°10-D-037 du 25 Février 2010 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

Considérant que :

- Par convention n° 81298, notifiée le 29/04/2010, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 12.500,00 € à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour la réalisation du schéma d'assainissement des communes de Mailly-maillet, Puchevillers et Ville-sur-Ancre, ainsi que la mise à enquête publique du zonage d'assainissement de 20 communes. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 29/04/2013,
- Les travaux d'études ont été réalisés au 30/12/2011,
- Par courrier en date du 7/02/2014, la collectivité a demandé le solde de l'opération et transmis à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives,
- Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°81298, est prorogé de 2 ans, soit jusqu'au **29/04/2015**.

RD/ LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-243</sup> DU 11/06/2014

**TITRE** : PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE  
BETTENCOURT-RIVIERE (Dossier n°80477)  
VALANT AVENANT

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application de :**

- La décision de la Commission permanente des Interventions n°09-I-060 du 6 novembre 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

**Considérant que :**

- Par convention n° 80477, notifiée le 15/03/2010, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 18.080,00 € à la Commune de Bettencourt-Rivière pour la réalisation d'une étude préalable aux travaux d'assainissement. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 15/03/2013,
- Les travaux d'études ont été réalisés au 22/10/2012,
- Par courrier en date du 27/12/2013, la collectivité a demandé le solde de l'opération et transmis à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives,
- Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai de présentation des pièces justificatives est prorogé de deux ans, soit jusqu'au **15/03/2015**.

14/ LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D-244 DU 11/06/2014

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT ET DU DELAI DE PAIEMENT DE L'OPERATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN (Dossier n°84386)  
VALANT AVENANT

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application :**

- de la délibération de la Décision du Directeur de l'Agence n° 10-D-407 du 26 octobre 2010 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

**Considérant que :**

- Par convention n° 84386, notifiée le 10/01/2011, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 25.000,00 € à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin pour la mise en place de l'autosurveillance sur le réseau d'assainissement. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 10/01/2014,
- Par courrier en date du 7/03/2014, la collectivité a demandé la prorogation de l'opération de 12 mois suite à la modification de l'implantation des points de mesure du système d'autosurveillance prévue au titre de la convention n°80362 pour laquelle une prorogation du délai d'achèvement des travaux a été décidée jusqu'au 28/09/2014,
- Le délai de la réalisation de la convention n°84386 est donc lié à celui de la convention 80362,
- Afin de pouvoir produire les pièces nécessaires au solde de cette convention, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai d'achèvement de l'opération,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai d'achèvement de l'opération et de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°84386, est prorogé d'un an, soit jusqu'au **10/01/2015**.

Une copie de la présente décision valant avenant à la convention sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D-245 DU 11/06/2014

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION ET DU DELAI DE PAIEMENT AU PROFIT DU SIAEP DE LA REGION DE MACHY DEvenu COM COM D'AUTHIE-MAYE(Dossier n°79098)  
VALANT AVENANT A L'ACTE D'ATTRIBUTION  
VALANT AVENANT

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application :**

- de la décision du Directeur de l'Agence n°09-D-182 du 10/07/2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

**Considérant que :**

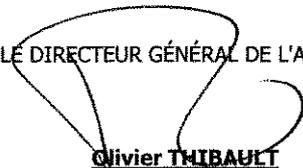
- Par convention n° 79098, notifiée le 03/09/2009, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 1.800,00 € au SIEPA de la région de Machy pour le suivi et le contrôle de 9 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 03/09/2012,
- Le Spanc n'a pu présenter à l'Agence la demande de solde dans les délais précités, suite à la prorogation du délai d'achèvement des travaux du dossier n°78739 (M. RIQUET) et de la fin des dits travaux au 15/05/2013,
- Par courrier en date du 20/11/2013, la collectivité a demandé le solde de l'opération et transmis à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives
- Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai d'achèvement de l'opération et de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°79098, est prorogé de 2 ans, soit jusqu'au **03/09/2014**.

Une copie de la présente décision valant avenant à l'acte d'attribution sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-246</sup> DU 11/06/2014

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION ET DU DELAI DE PAIEMENT AU PROFIT DU SIEPA DE LA REGION DE MACHY DEvenu CC AUTHIE-MAYE (Dossier n°80793)  
VALANT AVENANT A L'ACTE D'ATTRIBUTION

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application :**

- de la décision du Directeur de l'Agence n°09-D-324 du 5/11/2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.
- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

**Considérant que :**

- Par convention n° 80793, notifiée le 26/11/2009, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 1.600 € au SIEPA de la région de Machy pour le suivi et le contrôle de 8 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 26/11/2012,
- Le Spanc n'a pu présenter à l'Agence la demande de solde dans les délais précités, suite à la prorogation du délai d'achèvement des travaux du dossier n°80791 (M. MARSEILLE) et de la fin des-dits travaux au 7/10/2013,
- Par courrier en date du 4/12/2013, la collectivité a demandé le solde de l'opération et transmis à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives
- Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai d'achèvement des travaux et de présentation des pièces justificatives.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai d'achèvement de l'opération et de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°80793, est prorogé de 2 ans, soit jusqu'au **26/11/2014**.

Une copie de la présente décision valant avenant à l'acte d'attribution sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D-247 DU 11/06/2014

**TITRE** : PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE YONVAL  
(Dossier n°68321)  
VALANT AVENANT

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application de :**

- la délibération du Conseil d'Administration n° 09-A-002 du 27 mars 2009 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

Considérant que :

- Par convention n° 68321, notifiée le 11/06/2009, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 85.500,00 € à la Commune de Yonval pour la mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales de la commune. Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 11/06/2012,
- Les travaux ont été achevés au 30/04/2009,
- Par courrier en date du 23/01/2014, la collectivité a demandé le solde de l'opération et transmis à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives,
- Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°68321, est prorogé de 2 ans soit jusqu'au 11/06/2014.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBault

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14 D. 248</sup> DU 11/06/2014

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT DE L'OPERATION AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU PAYS HAMOIS (Dossier n° 67557)  
VALANT AVENANT

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application de :**

- la Délibération de la Commission Permanente des Intervention n° 08-I-010 du 21/11/2008 relative à l'opération faisant l'objet de la présente délibération et des délibérations générales qui y sont référencées.

- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

**Considérant que :**

- Par convention n° 67557, notifiée le 21/01/2009, l'Agence a accordé une participation financière d'un montant de 32.515,00 € au SIA du Pays Hamois pour la réalisation d'une étude préalable au réaménagement des réseaux rue de Noyon et Digue Saint-Grégoire (Epeville). Les travaux devaient être achevés 3 ans après notification ; soit au 21/01/2012,
- Par décision du 2/05/2012 ,suite à la demande du maître d'ouvrage, la convention a été prorogée d'une durée de une année soit jusqu'au 21/01/2013,
- Par courrier en date du 21/03/2014, la collectivité nous informe d'un achèvement de l'opération le 08 août 2012, sollicite officiellement le solde de l'opération et transmet à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives,
- Pour effectuer le paiement du-dit dossier, une prorogation doit être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article unique :**

Le délai d'achèvement de l'opération et de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°67557, est prorogé de 2 ans, soit jusqu'au **21/01/2015**.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D-243 DU 11/06/2014

**TITRE** : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-006 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maître(s) d'ouvrage,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 646,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>3 646,00 €</b>

**Article 2** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X113.

  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
**Olivier THIBAUT**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19938.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES BERNAVILLOIS	Révision du zonage d'assainissement des communes de FIENVILLERS et BERNAVILLE.	BERNAVILLE ET FIENVILLERS.	TTC	3 200	3 200	3 200		S	50	1 600	
19947.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIERACHE DU CENTRE	Réalisation de 12 études à la parcelle sous maîtrise d'ouvrage publique.	Etudes réalisées sur diverses communes de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.	TTC	4 092	4 092	4 092		S	50	2 046	
<b>TOTAL</b>					<b>7 292,00</b>	<b>7 292,00</b>	<b>7 292,00</b>				<b>3 646,00</b>	

\* S : Subvention

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 143-249 DU 11/06/2014**  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

- Vu la délibération n° 13-A-006 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'assainissement non collectif,

**BENEFICIAIRE :** 40446- COMMUNAUTE DE COMMUNES BERNAVILLOIS  
16 RUE DU GENERAL JEAN CREPIN  
80370 BERNAVILLE

**DOSSIER :** 19938.00

**SIRET :** 24800068900013  
**Représentant légal :** Laurent SOMON, Président

**TITRE I - CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

**Définition :**

Révision du zonage d'assainissement des communes de FIENVILLERS et BERNAVILLE.

**Localisation :**

BERNAVILLE ET FIENVILLERS.

**Eléments caractéristiques :**

L'étude se décomposera comme suit : - recueil et synthèse des données, - mise à jour du zonage avec dossier d'enquête publique, - assistance pour la mise en enquête publique.

**ARTICLE 2 : MONTANT DES OPERATIONS**

Nature des dépenses	Montant Prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Révision du zonage d'assainissement des communes de FIENVILLERS et BERNAVILLE.	3 200,00	TTC	3 200,00
Total	3 200,00		3 200,00

**ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné oui / non	Participation financière (€)	
			Taux ou forfait	Montant maximal
S	3 200,00	N	50,00	1 600,00
Total				1 600,00

Montant de la participation financière maximale : MILLE SIX CENT EUROS

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales au verso) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à inviter l'Agence à toutes les réunions de suivi et de présentation aux élus de l'étude, et à remettre les délibérations d'approbation de zonage d'assainissement.

En cas de participations financières complémentaires de l'Etat et/ou du département, la Collectivité s'engage à en informer l'Agence en lui transmettant les montants respectifs de ces co-financements. La participation financière de l'Agence reprise à la présente convention est prévisionnelle et pourra être réduite conformément aux délibérations en vigueur.

## **TITRE II - CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE D'ATTRIBUTION**

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification du présent acte d'attribution par l'Agence au Maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION**

Le Maître d'ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans le présent acte d'attribution sans autorisation préalable de l'Agence. Le Maître d'ouvrage doit informer l'Agence de toute modification de statut ou d'adresse le concernant ; en fonction, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

### **ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS**

L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place, lors de l'exécution des opérations, ou après leur réalisation.

### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.  
L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

### **ARTICLE 9 : DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS**

Le Maître d'ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'acte d'attribution peut être résilié par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure

### **ARTICLE 10 : DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS**

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue dans les obligations particulières au titre I. Au-delà de ce délai, l'Agence pourra le déclarer caduc.

### **ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT**

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée.

Les versements sont effectués sur présentation par le maître d'ouvrage d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et selon les modalités suivantes :

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 et 4 des conditions particulières du présent acte d'attribution, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

Le solde de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN**

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent acte d'attribution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

 LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 11/06/2014**  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION 143-243**

- Vu la délibération n° 13-A-006 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'assainissement non collectif,

**BENEFICIAIRE :** 10825- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIERACHE DU CENTRE **DOSSIER :** 19947.00  
VILLA PASQUES  
BP 28  
02260 LA CAPELLE  
**SIRET :** 24020044400026  
**Représentant légal :** Henri BROSSIER, Président

**TITRE I - CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

**Définition :**

Réalisation de 12 études à la parcelle sous maîtrise d'ouvrage publique.

**Localisation :**

Etudes réalisées sur diverses communes de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

**Eléments caractéristiques :**

**ARTICLE 2 : MONTANT DES OPERATIONS**

Nature des dépenses	Montant Prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Réalisation de 12 études à la parcelle sous maîtrise d'ouvrage publique.	4 092,00	TTC	4 092,00
Total	4 092,00		4 092,00

**ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné oui / non	Participation financière (€)	
			Taux ou forfait	Montant maximal
S : Subvention	4 092,00	N	50,00	2 046,00
Total				2 046,00

Montant de la participation financière maximale : DEUX MILLE QUARANTE SIX EUROS

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales au verso) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence :

- le rapport final de l'étude sous format papier et informatique, ce rapport devra présenter les résultats des analyses pédologiques et des tests de perméabilité prévus au cahier des charges de l'étude ainsi qu'un comparatif technique et financier entre les différentes filières sur les aspects investissement, fonctionnement et entretien,

- les autorisations ou déclarations de rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou par puits d'infiltration, le cas échéant, l'étude hydrogéologique devra être fournie.

**Pour le solde, seules les études aboutissant à la réalisation de travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif financés par l'Agence de l'Eau seront pris en charge financièrement.**

En cas de participations financières complémentaires de l'Etat et/ou du département, la Collectivité s'engage à en informer l'Agence en lui transmettant les montants respectifs de ces co-financements. La participation financière de l'Agence reprise à la présente convention est prévisionnelle et pourra être réduite conformément aux délibérations en vigueur.

## TITRE II - CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE D'ATTRIBUTION

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification du présent acte d'attribution par l'Agence au Maître d'ouvrage.

### ARTICLE 6 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION

Le Maître d'ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans le présent acte d'attribution sans autorisation préalable de l'Agence. Le Maître d'ouvrage doit informer l'Agence de toute modification de statut ou d'adresse le concernant ; en fonction, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

### ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS

L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place, lors de l'exécution des opérations, ou après leur réalisation.

### ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

### ARTICLE 9 : DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'acte d'attribution peut être résilié par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

### ARTICLE 10 : DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue dans les obligations particulières au titre I. Au-delà de ce délai, l'Agence pourra le déclarer caduc.

### ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée.

Les versements sont effectués sur présentation par le maître d'ouvrage d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et selon les modalités suivantes :

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 et 4 des conditions particulières du présent acte d'attribution, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

Le solde de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

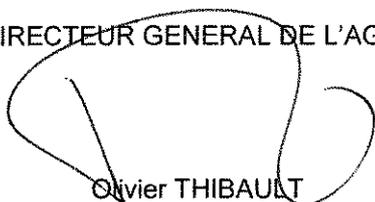
### ARTICLE 12 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

### ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent acte d'attribution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

// LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-250</sup> DU 11/06/2014

**TITRE** : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n°13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maître(s) d'ouvrage,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1** :

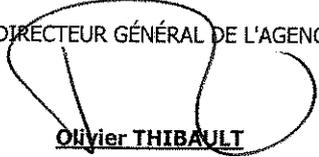
L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 392,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 593,00 €
<b>Montant total</b>	<b>4 985,00 €</b>

**Article 2** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
Olivier THIBAULT

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19889.00	MONDICOURT	Mise en place d'une télégestion sur la station d'épuration	MONDICOURT	HT	4 000	4 000	4 000		A 1+20	35	1 400	
									S /UR	15	600	
									S	15	600	
19937.00	CHAULNES	Achat et installation d'un pluviographe à la station de dépollution.	CHAULNES.	HT	3 977	3 977	3 977		S /UR	15	596	
									A 1+20	30	1 193	
									S	15	596	
<b>TOTAL</b>						<b>7 977,00</b>	<b>7 977,00</b>	<b>7 977,00</b>			<b>4 985,00</b>	

\* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé  
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
S : Subvention

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-251</sup> DU 11/06/2014

**TITRE :** CONVERSION D'AVANCE EN SUBVENTION - CONVENTION N° 67377 - LORRAINE  
TUBE

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du CA du 18 octobre 2013,

**ETANT EXPOSE QUE :**

L'objectif de la convention n° 67377 de la Commission des Interventions du 21 novembre 2008 était :  
« l'atteinte de l'objectif sera vérifiée par la production d'un procès-verbal de réception des ouvrages, du rapport du passage de caméra, des tests d'étanchéité des réseaux et l'examen du cahier d'entretien des installations ».

**CONSIDERANT QUE :**

- Le procès-verbal de réception du 26/11/2008
  - La facture de vidange du déshuileur débourbeur, société FLAMME ENVIRONNEMENT en date du 28/02/2011-31/12/2011
  - L'attestation d'étanchéité société COLAS
- Ont été fournis

Les pièces justificatives démontrent bien que le réseau est étanche et que les ouvrages sont entretenus

Les investissements faisant l'objet de la convention ont été réalisés et répondent aux exigences de l'Agence.

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :**

**Article 1 :**

L'Agence décide de transformer en subvention l'avance versée au Maître d'Ouvrage pour l'opération reprise ci-dessus.

Nombre de dossier d'intervention	1
Montant cumulé de l'avance convertie en subvention	43 177,38 €

**Article 2 :**

Le montant de la participation financière est imputé sur le budget de l'exercice en cours.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-252</sup> DU 11/06/2014

**TITRE :** CONVERSION D'AVANCE EN SUBVENTION  
CONVENTION N° 86289 - AJINOMOTO EUROLYSINE

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du CA du 18 octobre 2013,

**ETANT EXPOSE QUE :**

L'objectif de la convention n° 86289 de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011 était : « Le flux moyen mensuel d'azote global (azote sous forme oxydée et sous forme réduite) au rejet général sera inférieur à 100 kg/j. L'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base de l'autosurveillance sur une période de 3 mois, laquelle sera validée par une campagne d'analyses de 72 H réalisée par un laboratoire agréé ».

**CONSIDERANT QUE :**

L'autosurveillance juillet à septembre 2013 (données GIDAF) et 3 contre analyses sur cette période ont été fournies.

Les 3 flux moyens journaliers d'azote global sont inférieurs à 100 kg/j. Les résultats des contre analyses sont inférieurs à l'autosurveillance.

Les travaux réalisés sont conformes à ceux financés et permettre d'atteindre l'objectif fixé.

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :**

**Article 1 :**

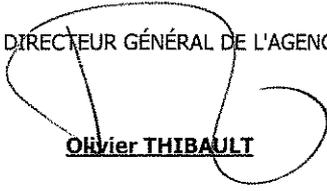
L'Agence décide de transformer en subvention l'avance versée au Maître d'Ouvrage pour l'opération ci-dessus :

Nombre de dossier d'intervention	1
Montant cumulé de l'avance convertie en subvention	223 072,97 €

**Article 2 :**

Le montant de la participation financière est imputé sur le budget de l'exercice en cours.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-253</sup> DU 11/06/2014

**TITRE** : CONVERSION D'AVANCE EN SUBVENTION  
CONVENTIONS 73359 - 81841 - SOM'BAKER

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du CA du 18 octobre 2013,

**ETANT EXPOSE QUE :**

L'objectif des conventions n° 73359 du 5 juin 2009 et n° 81841 du 4 juin 2010 des Commissions Permanentes des interventions étaient : « Le prétraitement éliminera au moins 40 % des graisses et 50 % des MeS (analyses par laboratoire indépendant). Le rendement sera évalué sur la base de prélèvements de 24 H sur une période de 3 j consécutifs représentatifs d'une activité industrielle normale.

L'épandage respectera les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La présente convention est soumise à la condition suspensive d'obtention de l'accord des pouvoirs publics concernant le rejet des eaux ».

**CONSIDERANT QUE :**

- Les campagnes d'analyses amont/aval de prétraitement (3 prélèvements de 24 h) montrent que les rendements obtenus sur les MeS et les graisses (soit 53 % et 95 %) respectent les objectifs fixés (50 % et 40 %),

- Un courrier de la DREAL mentionne le maintien du site en déclaration ICPE  
Ont été fournis

Ces pièces justificatives montrent que les ouvrages ont été réalisés et que les objectifs sont atteints.

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :**

**Article 1 :**

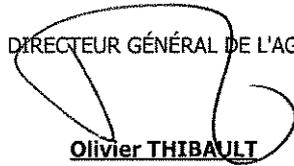
L'Agence décide de transformer en subvention l'avance versée au Maître d'Ouvrage pour l'opération reprise ci-dessus :

Nombre de dossier d'intervention	1
Montant cumulé de l'avance convertie en subvention	104 301,38 €

**Article 2 :**

Le montant de la participation financière est imputé sur le budget de l'exercice en cours.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



**Olivier THIBAUT**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-234</sup> DU 11/06/2014

**TITRE** : MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER N° 64059 PRIS AU PROFIT  
D'HERVELINGHEN.

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

**En application** :

- de la délibération n° 07-A-107 du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2007 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

**Considérant que** :

- par convention n° 64059, notifiée le 12 février 2008, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une participation financière de 46 800,00 € sous forme de subvention (S 25%) et de Subvention Solidarité Urbain /Rural (S/UR 20 %) pour un montant d'investissement finançable de 104 000,00 €HT relatif à la création d'un forage à Havelinghen,
- ladite convention prorogée de 2 ans par voie d'avenant n'a fait l'objet d'aucun versement d'acompte,
- par courrier du 18 mars 2013, la Collectivité nous a adressé le solde présenté par son délégataire « eau et Force Calais » qui a réalisé les travaux pour la collectivité,
- en conséquence, l'article 20 (modalités de paiement) de la convention 64059 sera modifié par voie d'avenant pour tenir compte de cette situation,

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide** :

**Article 1** :

L'article 20-2 de la convention 64059 est modifié comme suit :

**ARTICLE 20- MODALITES DE PAIEMENT**

**20.2 – Solde de la participation**

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le délégataire « Eau et Force Calais » d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le délégataire « Eau et Force Calais » et conforme à sa comptabilité et visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

**Article 2** :

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :**

A cette fin, un avenant à ladite convention sera établi afin de modifier l'article 20 - Modalité de paiement.

  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
**Olivier THIBAUT**

14-D-255  
DU 16/06/2014

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°  
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

**TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INDUSTRIELS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-036 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'audit et conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution,
- Vu les demandes présentées par les maîtres d'ouvrage,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

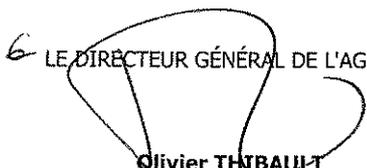
**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	200 539,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>200 539,00 €</b>

**Article 2 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X151.

  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
**Olivier THIBAUT**

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°** DU 16/06/2014  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION** 14-D-233

- En application de la délibération n° 12-A-036 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'audit et conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17131.02	IRH INGENIEUR CONSEIL	CONSEIL EXPLOITATION - DOTATION 2014	FRESNES LES MONTAUBAN	HT	17 124	17 124	17 124		S	50	8 562	
<b>TOTAL</b>											<b>8 562,00</b>	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.
- Conditions techniques : Conformément à l'article 11 de la convention d'agrément d'un organisme de Conseil à l'Exploitation, les demandes de remboursement (états récapitulatifs) relatives aux prestations de Conseil réalisées au cours de l'année calendaire, doivent parvenir à l'Agence avant le 30 juin de l'année suivante. Le versement des participations financières ne sera effectué qu'après réception des rapports de visites.

C  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
Olivier THIBAUT

# ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-255 DU 16/06/2014

## ANNEE 2014

ORGANISME CONSEIL : IRH

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
ARCELOR MITTAL	RUE BIDET - BP 65	62240	DESVRES	0	9 824	9 824	50%	4 912
MBK	ZI DE ROUVROY - BP 639	02322	ROUVROY	0	7 300	7 300	50%	3 650
TOTAL						17 124		8 562

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°  
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION

14-D-255

DU 16/06/2014

- En application de la délibération n° 12-A-036 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'audit et conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)								
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière					
17132.02	TERRALYS	CONSEIL EXPLOITATION - DOTATION 2014	NOYELLES-GODAULT	HT	68 479	26 026	26 026		S	50	13 013						
<b>TOTAL</b>																13 013,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.
- Conditions techniques : Conformément à l'article 11 de la convention d'agrément d'un organisme de Conseil à l'Exploitation, les demandes de remboursement (états récapitulatifs) relatives aux prestations de Conseil réalisées au cours de l'année calendaire, doivent parvenir à l'Agence avant le 30 juin de l'année suivante. Le versement des participations financières ne sera effectué qu'après réception des rapports de visites.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
Olivier THIBAUT

# ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-255 DU 16/06/2014

## ANNEE 2014

ORGANISME CONSEIL : TERRALYS

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
FEUTRIE SAS	RUE DE LA LYS - BP 1	62840	SAILLY SUR LA LYS	A	7 960	0	50%	0
HAAGEN DAZS	155 ROUTE DE CAMBRAI	62217	TILLOY LES MOFFLAINES	A	7 734	3 000	50%	1 500
LIONOR	QUARTIER DE LA GARE	59189	STEENBECQUE	A	7 236	5 000	50%	2 500
MALTERIE FRANCO BELGE	RUE ROGER SALENGRO	59121	PROUVY	A	6 078	4 500	50%	2 250
MALTERIE FRANCO BELGE	RUE DU PRESIDENT LECUYER	59880	SAINT SAULVE	A	5 925	4 500	50%	2 250
EMIG	CHEMIN DES CROIX	59530	LE QUESNOY	A	7 734	4 275	50%	2 138
SYRAL	46 RUE DE NESLE	80190	MESNIL ST NICAISE	A	14 922	0	50%	0
BONDUEL CONSERVE INTERNATIONAL	LA WOESTYNE	59173	RENESECURE	A	6 390	4 750	50%	2 375
CRODA	RUE DE LAPUGNOY	62920	CHOCQUES	A	4 500	0	50%	0
<b>TOTAL</b>					<b>68 479</b>	<b>26 025</b>		<b>13 013</b>



**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-255 DU 16/06/2014**

**ANNEE 2014**

ORGANISME CONSEIL : ACORE

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière	
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune						
ALLEVARD	205 RUE DE SIN LE NOBLE	59500	DOUAI	O	6 206	6 206	50%	3 103	
BARBRY H&G	3965 RUE DE LA LYS	62840	SAILLY SUR LA LYS	O	2 271	2 271	50%	1 136	
BONDUEL CONSERVE INTERNATIONALE	BP 70129 - ESTREES MONS	80203	PERONNE	O	3 523	3 523	50%	1 762	
BRASSERIE ST OMER	9 RUE EDOUARD DEVAUX - BP 190	62504	ST OMER	O	4 663	4 663	50%	2 332	
CHOCOLATERIE MOULIN D'OR	ROUTE DE LOON PLAGE - BP 26	59630	BOURBOURG	O	6 022	6 022	50%	3 011	
EMIG	CHEMIN DES CROIX	59530	LE QUESNOY	O	3 225	3 225	50%	1 613	
HEINEKEN ENTREPRISE SAS	RUE DU HOUBLON - BP 55 ZI DE LA PILATERIE	59370	MONS EN BAROEUL	O	3 307	3 307	50%	1 654	
LE PETIT CUISINIER	PARC ACTIVITE AERODROME	62490	VITRY EN ARTOIS	O	3 149	3 149	50%	1 575	
NESTLE PURINA PETCARE France	BP 179	62140	MARCONNELLE	O	4 763	4 763	50%	2 382	
NORPAPER	71 RUE JEAN JAURES	62575	BLENDÉCQUES	O	7 522	7 500	50%	3 750	
SCI DU VERT	LA FERME DU VERT	62720	WIERRE EFFROY	O	4 843	4 843	50%	2 422	
SICAL	69 RUE DU DR PONTIER	62380	LUMBRES	O	8 073	7 500	50%	3 750	
STE NOUVELLE WM	RUE DE CARCASSONNE LE PUY DU MIDI	59450	SIN LE NOBLE	O	3 749	3 749	50%	1 875	
VALLOUREC IND	BP 159 - 64 RUE DE LEVAL	59620	AULNOYE AYMERIE	O	8 831	8 831	50%	4 416	
WEPA	AVENUE DE L'EUROPE	59166	BOUSBECQUE	O	5 631	5 631	50%	2 816	
WHIRLPOOL	408 RUE D'ABBEVILLE BP 922	80000	AMIENS	O	4 022	4 022	50%	2 011	
<b>TOTAL</b>						<b>79 800</b>	<b>79 205</b>		<b>39 603</b>

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°** DU 16/06/2014  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION** 14 D-255

- En application de la délibération n° 12-A-036 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'audit et conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)									
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière					
17134.02	SEDE ENVIRONNEMENT	CONSEIL EXPLOITATION - DOTATION 2014	BAPAUME	HT	378 370	146 176	146 176		S	50	73 088						
<b>TOTAL</b>																<b>73 088,00</b>	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obbligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.
- Conditions techniques : Conformément à l'article 11 de la convention d'agrément d'un organisme de Conseil à l'Exploitation, les demandes de remboursement (états récapitulatifs) relatives aux prestations de Conseil réalisées au cours de l'année calendaire, doivent parvenir à l'Agence avant le 30 juin de l'année suivante. Le versement des participations financières ne sera effectué qu'après réception des rapports de visites.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
Olivier THIBAUT

# ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-233 DU 16/06/2014

## ANNEE 2014

ORGANISME CONSEIL : SEDE

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations pour 2014	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
AJINOMOTO EUROLYSINE SAS	RUE DE VAUX - ZI NORD	80084	AMIENS	A	19 609	4150	50%	2 075
ARJO WIGGINS PAPIERS COUCHES	RUE DU CHOQUET	62570	WIZERNES	A	20 684	0	50%	0
BCI (BL LEGUMES SAS)	ROUTE DE DOUAI - BP 1	62159	VAULX VRAUCOURT	A	14 331	9614	50%	4 807
BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL	30 CHAUSSEE BRUHEHAUT BP 129 - ESTREES MONS	80203	PERONNE	O et A	13 457	3977	50%	1 989
BRASSERIE DE ST OMER	9 RUE EDOUARD DEVAUX - BP 190	62504	ST OMER	A	14 331	2837	50%	1 419
BRASSERIE DE ST SYLVESTRE	RUE DE LA CHAPELLE	59115	ST SYLVESTRE CAPPEL	O et A	10 519	10519	50%	5 260
CANELIA PETIT FAYT BEURRE	49 RUE VILLAGE	59244	PETTI FAYT	O et A	14 331	12500	50%	6 250
CECA SA	BP 29 - FEUCHY	62051	SAINT LAURENT BLANGY	O et A	14 331	12500	50%	6 250
CHOUCHROUTE DE CAMPAGNE SARL	LE CHEMIN TORTU	62870	CAMPAGNE LES HESDIN	A	13 377	12500	50%	6 250
DAILYCER SA	LIEU DIT AUX SENTIERS D'ETELFAY	80500	FAVEROLLES	A	13 648	5000	50%	2 500
DECOSTER CAULLIEZ	109 RUE DE BETHUNE	59253	LA GORGUE	A	6 688	2500	50%	1 250
DISTILLERIE PERSYN	19 ROUTE DE WATTEN	62910	HOULLE	A	7 342	7342	50%	3 671

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations pour 2014	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
FRISKIES France SAS	BP 179	62140	MARCONNELLE	O et A	14 331	2737	50%	1 369
LUNOR	ZI - BP 8	80320	CHAULMES	A	15 433	0	50%	0
NESTLE PURINA PETCARE (ex FRISKIES)	RUE DU 24E RTS - BP 12	80800	AUBIGNY	A	19 014	12500	50%	6 250
NOVANDIE	USINE DE VIEIL MOUTIER	62240	VIEIL MOUTIER	A	22 311	0	50%	0
POLIMERI EUROPA France SNC	ROUTE DES DUNES - BP 59 LOON PLA	59279	MARDYCK	A	14 648	12500	50%	6 250
ROQUETTE FRERES AMIDONNERIE	RUE DE LA HAUTE LOGE	62136	LESTREM	A	0	0	50%	0
SA COOPERATIVE PRODUCTEURS DE VOLAILLES LICQUES	RUE DE L'ABBE PRUVOST	62850	LICQUES	A	13 377	12500	50%	6 250
SAINTE LOUIS SUCRES SNC	90 RUE DU MARECHAL LECLERC	80400	EPPEVILLE	A	16 237	5000	50%	2 500
SAINTE LOUIS SUCRES SNC	ETABLISSEMENT DE ROYE	80700	ROYE	A	16 237	5 000	50%	2 500
SICA DE LA VALLEE DE LA LYS	RUE DE LA DISTILLERIE	59560	COMINES	A	13 377	-	50%	0
SITPA	RUE DU 14 JUILLET - BP 24	80170	ROSIERES EN SANTERRE	A	11 257	0	50%	0
STORA ENSO	2 RUE DE BREBIERES- BP 2	62112	CORBEHEM	O et A	20 684	12500	50%	6 250
TEREOS SA (BEGHIN SAY)	RUE DE LA SUCRERIE	62175	BOIRY STE RICTRUDE	A	20 155	0	50%	0
RDM	RUE DE L HERMITAGE	62575	BLENDECQUES	A	18 661	0	50%	0
<b>TOTAL</b>					<b>378 370</b>	<b>146176</b>		<b>73 088</b>

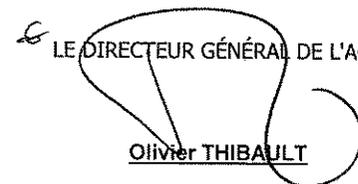
**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°** DU 16/06/2014  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION** 14-D-255

- En application de la délibération n° 12-A-036 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'audit et conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)						
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
17135.02	GES	CONSEIL EXPLOITATION - DOTATION 2014	NOYAL SUR VILAINE	HT	30 071,85	28 366	28 366		S	50	14 183			
<b>TOTAL</b>													14 183,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- **Délai de démarrage des opérations** : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- **Contrôle des opérations** : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- **Délai d'achèvement** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- **Modalités de paiement** : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- **Obligations d'entretien** : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.
- **Conditions techniques** : Conformément à l'article 11 de la convention d'agrément d'un organisme de Conseil à l'Exploitation, les demandes de remboursement (états récapitulatifs) relatives aux prestations de Conseil réalisées au cours de l'année calendaire, doivent parvenir à l'Agence avant le 30 juin de l'année suivante. Le versement des participations financières ne sera effectué qu'après réception des rapports de visites.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
Olivier THIBAUT

# ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-233 DU 16/06/2014

**ANNEE 2014**

ORGANISME CONSEIL : GES

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant previsionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
ARDO VIOLAINES	CHEMIN DE LA COCHIETTE	62138	VIOLAINES	O et A	8 512,11	8 512	50%	4 256
ELIVIA	120-122 RUE DE L'EGALITE	62290	NOEUX LES MINES	O et A	7 353,83	7 354	50%	3 677
UPCL	2 AVENUE JULES LEVIS	80270	AIRAINES	O et A	14 205,91	12 500	50%	6 250
<b>TOTAL</b>					<b>30 071,85</b>	<b>28 366</b>		<b>14 183</b>

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°** DU 16/06/2014  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION** 14-D-255

- En application de la délibération n° 12-A-036 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'audit et conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
17137.02	PERRIN CONSEILS SARL	CONSEIL EXPLOITATION - DOTATION 2014	LILLE	HT	9 500	9 500	9 500		S	50	4 750		
<b>TOTAL</b>												4 750,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.
- Conditions techniques : Conformément à l'article 11 de la convention d'agrément d'un organisme de Conseil à l'Exploitation, les demandes de remboursement (états récapitulatifs) relatives aux prestations de Conseil réalisées au cours de l'année calendaire, doivent parvenir à l'Agence avant le 30 juin de l'année suivante. Le versement des participations financières ne sera effectué qu'après réception des rapports de visites.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-233 DU 16/06/2014**

**ANNEE 2014**

ORGANISME CONSEIL : PERRIN

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
SASA	36 RUE DU MARECHAL JOFFRE	59360	LE CATEAU CAMBRESIS	O	5 000	5 000	50%	2 500
TOYOTOMI EUROPE	PARC D'ACTIVITE DE LA VALLEE DE L'ESCAUT - ZAE 9	59264	ONNAING	O	4 500	4 500	50%	2 250
TOTAL					9 500	9 500		4 750

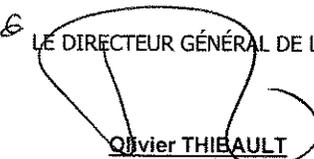
**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-255 DU 16/06/2014**  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

- En application de la délibération n° 12-A-036 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'audit et conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)									
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière					
17139.01	OVIVE	CONSEIL EXPLOITATION - DOTATION 2014	SECLIN	HT	20 000	20 000	20 000		S	50	10 000						
<b>TOTAL</b>																	10 000,00

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.
- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.
- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.
- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.
- Conditions techniques : Conformément à l'article 11 de la convention d'agrément d'un organisme de Conseil à l'Exploitation, les demandes de remboursement (états récapitulatifs) relatives aux prestations de Conseil réalisées au cours de l'année calendaire, doivent parvenir à l'Agence avant le 30 juin de l'année suivante. Le versement des participations financières ne sera effectué qu'après réception des rapports de visites.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
Olivier THIEBAULT

# ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-255 DU 16/06/2014

**ANNEE 2014**

ORGANISME CONSEIL : OVIVE

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
GELMER	IMPASSE JEAN GUTENBERG	62126	WIMILLE	O	10 000	10 000	50%	5 000
BONTEMPS	CHEMIN DE L ECHELLE	59142	VILLERS OUTREUX	O	10 000	10 000	50%	5 000
<b>TOTAL</b>					<b>20 000</b>	<b>20 000</b>		<b>10 000</b>



# ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-233 DU 16/06/2014

ANNEE 2014

ORGANISME CONSEIL : AIRAQUA

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
BEAUVAL	60 RUE ISAIE SELLIER	80130	FRIVILLE ESCARBOTIN	O	2 060	2 060	50%	1 030
GALVAMETAL	20 RUE CHARLES DE GAULLE	80570	EMBREVILLE	O	2 060	2 060	50%	1 030
LENNE	41 RUE VOLTAIRE - BP 4	80570	DARGNIES	O	2 060	2 060	50%	1 030
<b>TOTAL</b>					<b>6 180</b>	<b>6 180</b>		<b>3 090</b>

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D-255 DU 16/06/2014**  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

- En application de la délibération n° 12-A-036 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'audit et conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution,

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)								
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière					
17142.02	DUBOIS ETUDE ENERGIE ENVIRONNEMENT MAINTENANCE	CONSEIL EXPLOITATION - DOTATION 2014	STEENVOORDE	HT	30 000	30 000	30 000		S	50	15 000						
<b>TOTAL</b>																15 000,00	

Le Maître d'Ouvrage est réputé accepter les conditions du présent acte d'attribution, l'acceptation de tout paiement valant accord.

- Délai de démarrage des opérations : le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'Agence pourra considérer son engagement caduc.

- Contrôle des opérations : L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.

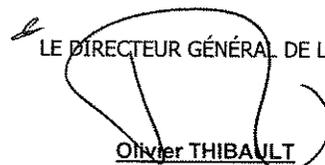
- Délai d'achèvement : Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue par une convention. Au-delà de ce délai l'Agence pourra le déclarer caduc.

- Modalités de paiement : Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois, sauf disposition contraire prévue par une convention, après réalisation des opérations, sur présentation par le Maître d'Ouvrage de son RIB et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et conforme à sa comptabilité. L'Agence pourra demander copie des factures. Aucun paiement ne pourra être effectué si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à cette date toutes les sommes dues à l'Agence et exigées par celle-ci après mise en demeure de payer.

- Obligations d'entretien : Le Maître d'Ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

- Conditions techniques :

Conformément à l'article 11 de la convention d'agrément d'un organisme de Conseil à l'Exploitation, les demandes de remboursement (états récapitulatifs) relatives aux prestations de Conseil réalisées au cours de l'année calendaire, doivent parvenir à l'Agence avant le 30 juin de l'année suivante. Le versement des participations financières ne sera effectué qu'après réception des rapports de visites.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
Olivier THIBAUT

# ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-255 DU 16/06/2014

ANNEE 2014

ORGANISME CONSEIL : D3EM

Maître d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
AFEJI	LIEU DIT LA PHALECQUE	59840	LOMPRET	○	10 000	10 000	50%	5 000
DECOSTER CAULLIEZ	109 RUE DE BETHUNE	59283	LA GORGUE	○	10 000	10 000	50%	5 000
PGI	AVENUE DE L EUROPE	59270	BAILLEUL	○	10 000	10 000	50%	5 000
TOTAL						30 000		15 000



## ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-255 DU 16/06/2014

**ANNEE 2014**

ORGANISME CONSEIL : OZATIS

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
AJINOMOTO EUROLYSINE SAS	RUE DE VAUX	30094	AMIENS	O	3 350	3 350	50%	1 675
COPALIS	220 RUE DU PETIT PORT	62480	LE PORTEL	O	5 000	5 000	50%	2 500
DS SMITH PACKAGING	39 ROUTE NATIONALE	80500	CONTOIRE HAMEL	O	7 500	7 500	50%	3 750
HAAGEN DAZS	155 ROUTE DE CAMBRAI	62217	TILLOY LES MOFFLAINES	O	4 500	4 500	50%	2 250
<b>TOTAL</b>					<b>20 350</b>	<b>20 350</b>		<b>10 175</b>



# ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR N° 14-D-233 DU 16/06/2014

## ANNEE 2014

ORGANISME CONSEIL : TAUW France

Maitre d'Ouvrage				Type conseil	Montant prévisionnel H.T. des prestations	Coût de la prestation plafonné HT	Taux	Montant de la participation financière
Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Nom de la Commune					
VALEO	ROUTE DE MONTREUIL	62830	ETAPLES	O	3 000	3 000	50%	1 500
MALTERIE FRANCO BELGE	1 RUE ROGER SALENGRO - BP 29	59121	PROUVY	O	3 000	3 000	50%	1 500
BONDUEL CONSERVE INTERNATIONAL	LA WOESTYNE	59173	RENESECURE	O	2 750	2 750	50%	1 375
LESIEUR GENERAL CONDIMENTAIRE	ZI - RUE CHARLES FOURRIER	59760	GRANDE SYNTHE	O	3 400	3 400	50%	1 700
MALTERIE FRANCO BELGE	RUE DU PRESIDENT LECUYER - ZI 4	59680	SAINT SAULVE	O	3 000	3 000	50%	1 500
LA P'TITE BASSE COUR	605 RUE DE LA LOMBARDERIE	62240	WIRWIGNES	O	3 000	3 000	50%	1 500
<b>TOTAL</b>						<b>18 150</b>		<b>9 075</b>

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-256</sup> DU 18/06/2014

**TITRE** : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

SYNDICAT MIXTE AMEVA

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

Considérant que

- Par courrier en date du 14 mai 2014, l'Agence de l'Eau a reçu une demande de participation financière relative à une journée d'échanges sur la gestion intégrée des eaux pluviales par les techniques alternatives sur le bassin de la Somme.
- Le service technique a pris connaissance du dossier et apporte un avis favorable à cette demande.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

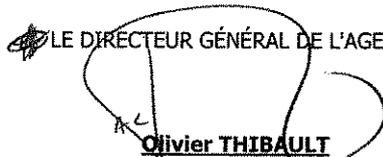
**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	451,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>451,00 €</b>

**Article 2** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
Olivier THIBAUT

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10123.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Organisation d'une journée à destination des élus du bassin de la Somme sur la gestion intégrée des eaux pluviales par les techniques alternatives	SAGE de la Somme et cours d'eau côtiers et SAGE de la Haute Somme	TTC	903,68	903,68	903,68		S	50	451	
<b>TOTAL</b>					<b>903,68</b>	<b>903,68</b>	<b>903,68</b>				<b>451,00</b>	

\* S : Subvention

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°** **DU 18/06/2014**  
**VALANT ACTE D'ATTRIBUTION** 14-D-256

- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,

**BENEFICIAIRE :** A2161- SYNDICAT MIXTE AMEVA  
32 ROUTE D' AMIENS  
80480 DURY

**DOSSIER :** 10123.00

**SIRET :** 25800468800028

**Représentant légal :** Bernard LENGLET, Président

**TITRE I - CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

**Définition :**

Organisation d'une journée à destination des élus du bassin de la Somme sur la gestion intégrée des eaux pluviales par les techniques alternatives

**Localisation :**

SAGE de la Somme et cours d'eau côtiers et SAGE de la Haute Somme

**Eléments caractéristiques :**

L'objectif de cette journée est de sensibiliser les élus des communes et des intercommunalités à la problématique de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives. Elle sera organisée en partenariat avec les services de l'agence de l'eau Artois Picardie et de l'ADOPTA. Le planning de la journée se décomposera de la manière suivante : - une matinée de conférence sur la gestion des eaux pluviales en milieu urbain et rural, les techniques alternatives existantes, l'intérêt du raccordement des eaux pluviales - une après-midi consacrée à la visite du show-room de l'ADOPTA et d'aménagements réalisés sur le terrain à Douai et à Erchin. Cette journée a pour but de sensibiliser à la gestion des eaux pluviales et d'informer les élus de l'existence des techniques alternatives qu'ils peuvent mettre en place sur leur territoire.

**ARTICLE 2 : MONTANT DES OPERATIONS**

Nature des dépenses	Montant Prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
journée d'échange sur les eaux pluviales et les techniques alternatives	903,68	TTC	903,68
Total	903,68		903,68

**ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné oui / non	Participation financière (€)	
			Taux ou forfait	Montant maximal
S	903,68	N	50,00	451,00
Total				451,00

Montant de la participation financière maximale : QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales au verso) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le maître d'ouvrage veillera à indiquer les éléments suivants :

- un certificat de démarrage des travaux précisant la date de début de l'opération
- le nombre de participants à la journée
- le nombre de communes et intercommunalités représentées
- le nombre de retour sur les eaux pluviales et projets mis en oeuvre suite à cette journée

## TITRE II - CONDITIONS GENERALES

### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE D'ATTRIBUTION**

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification du présent acte d'attribution par l'Agence au Maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION**

Le Maître d'ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans le présent acte d'attribution sans autorisation préalable de l'Agence. Le Maître d'ouvrage doit informer l'Agence de toute modification de statut ou d'adresse le concernant ; en fonction, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

### **ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS**

L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place, lors de l'exécution des opérations, ou après leur réalisation.

### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

### **ARTICLE 9 : DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS**

Le Maître d'ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'acte d'attribution peut être résilié par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure

### **ARTICLE 10 : DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS**

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue dans les obligations particulières au titre I. Au-delà de ce délai, l'Agence pourra le déclarer caduc.

### **ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT**

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée.

Les versements sont effectués sur présentation par le maître d'ouvrage d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et selon les modalités suivantes :

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 et 4 des conditions particulières du présent acte d'attribution, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

Le solde de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement.

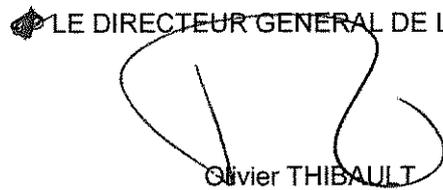
Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN**

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent acte d'attribution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

 LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

14-D-257

DU 19/06/2014

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°**  
VALANT AVENANT A CONVENTION

**TITRE : EROSION**

Dossier n°8585601 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la demande présentée par le Maître d'ouvrage,
- Vu la décision n°11-I-031 de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011 relative à l'opération faisant l'objet de la convention n°85856.

Considérant que :

- par convention n°85856, notifiée le 6 septembre 2011, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une participation financière (S 50%, soit 38 792 €) à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS, pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place d'ouvrages hydrauliques de lutte contre le ruissellement des sols sur le bassin versant de la Canche, pour un montant prévisionnel finançable de 77 585 € HT ;
- ladite convention a fait l'objet d'un versement d'acompte d'un montant de 19 396 € ;
- par courrier parvenu à l'Agence le 30 mai 2014, le Maître d'ouvrage nous informe de difficultés rencontrées pour mener à bien l'opération dans les temps impartis, essentiellement dues à la négociation foncière et aux contraintes administratives liées aux procédures préalables à l'obtention des arrêtés préfectoraux de DIG et de DLE. Il sollicite donc l'Agence pour obtenir un report du délai d'exécution de l'opération de 2 ans ;
- le service technique, conscient de la problématique qui est indépendante de la volonté du Maître d'ouvrage, apporte un avis favorable pour une prorogation du délai d'exécution de l'opération de 2 ans.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

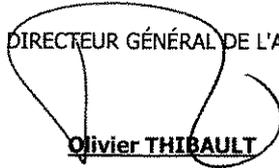
**Article 1 :**

La date d'achèvement de l'opération est reportée de 2 années, fixant ainsi le délai d'exécution de l'opération à 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention n°85856, **soit le 5 septembre 2016.**

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention n°85856 restent inchangés.

La présente décision, notifiée au Maître d'ouvrage, est immédiatement applicable.

→ LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAUT**

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°** **DU 19/06/2014**  
14-D. 257

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
85856.01	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'ouvrages hydrauliques de lutte contre le ruissellement.	Bassin versant de la Canche.	HT	0	0	0				0	
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	

14-D-268

DU 19/06/2014

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°**  
VALANT AVENANT A CONVENTION

**TITRE : GESTION DES CRUES**

Dossier n°8565601 : INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la demande présentée par le Maître d'ouvrage,
- Vu la décision n°11-D-124 du Directeur Général du 11 avril 2011 relative à l'opération faisant l'objet de la convention n°85656.

Considérant que :

- par convention n°85656, notifiée le 16 juin 2011, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une participation financière (S 50%, soit 25 000 €) à L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59/62 DES WATERINGUES, pour la réalisation d'un modèle de calcul des débits dans les Wateringues, pour un montant prévisionnel finançable de 50 000 € HT ;
- par courriel parvenu à l'Agence le 5 juin 2014, le Maître d'ouvrage nous informe de difficultés rencontrées pour mener à bien l'opération dans les temps impartis, essentiellement dues au délai associé à la modernisation du système de centralisation des données de l'Institution, et sollicite l'Agence pour obtenir un report du délai de l'opération d'une année ;
- le service technique, apporte un avis favorable à une prorogation du délai d'exécution de l'opération d'une année, afin de permettre au Maître d'ouvrage de finaliser l'opération dans les meilleurs conditions.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

**Article 1 :**

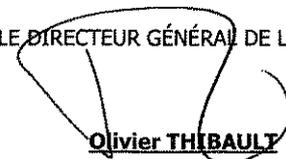
La date d'achèvement de l'opération est reportée d'une année, fixant ainsi le délai d'exécution de l'opération à 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention n°85656, **soit le 15 juin 2015.**

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention n°85656 restent inchangés.

La présente décision, notifiée au Maître d'ouvrage, est immédiatement applicable.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

## ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

DU 19/06/2014

14-D.258

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
85656.01	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES	Réalisation d'un modèle de calcul des débits dans les Wateringues	Bassin versant de l'Aa.	HT	0	0	0				0	
<b>TOTAL</b>					0	0	0				0	

14-D-259  
**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°**

**DU 20/06/2014**

*VALANT AVENANT*

**TITRE :** PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT ET DE PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR LA CONVENTION N° 49697.

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

En application :

- de la délibération n° 04-I-012 de la Commission des Interventions du 04/06/2004 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

**Considérant que :**

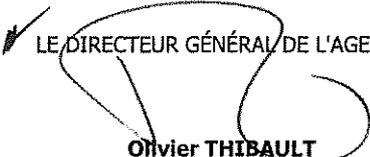
- par convention n° 49697, notifiée le 16/09/2004, l'Agence a accordé au SIAEP Monchy-Breton une participation financière de 162 500 € sous forme d'une avance remboursable (A50%) pour un montant finançable de 325 000 € HT pour la création d'un nouveau site de captage d'eau potable à Magnicourt-en-Comte.
- 2 prorogations ont été accordées pour ce dossier, prolongeant le dossier au 16/09/2012.
- un acompte de 30 % a été payé en août 2006.
- la demande de solde en l'état de l'opération est parvenue à l'Agence de l'Eau le 13/06/2014 ;
- le solde de l'opération, au vu de l'état récapitulatif, mentionne une date d'achèvement au 13/06/2014 suite à de nombreux échanges avec le SIAEP, l'ensemble des pièces justificatives ayant été transmis et après contrôle par le service technique, l'Agence de l'Eau accepte de payer le solde de la participation financière ;
- le délai d'achèvement et présentation des pièces justificatives est dépassé.

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :**

**Article 1 :**

Le délai d'achèvement de l'opération et de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n° 49697, est prorogé jusqu'au 11/07/2014.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

  
**Olivier THIBault**

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-260</sup> DU 20/06/2014

**TITRE** : ASSISTANCE TECHNIQUE GESTION RESSOURCE EAU POTABLE

**VISA** :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-010 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'assistance technique départementale - collectivités territoriales,
- Vu la (les) demande(s) présentée(s) par le (les) maître(s) d'ouvrage,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

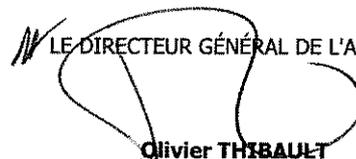
**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	40 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>40 500,00 €</b>

**Article 2** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X253.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAUT**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10043.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Assistance technique départementale pour le domaine de la protection de la ressource	Communes rurales éligibles dans le département du Pas de Calais	HT	36 000	36 000	36 000		S	50	18 000	
10048.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Assistance technique départementale pour le domaine de la protection de la ressource	Communes rurales éligibles du département de la Somme relevant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie	HT	45 000	45 000	45 000		S	50	22 500	
<b>TOTAL</b>					<b>81 000,00</b>	<b>81 000,00</b>	<b>81 000,00</b>				<b>40 500,00</b>	

\* S : Subvention

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°  
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 20/06/2014  
14-D-260

- Vu la délibération n° 13-A-010 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'assistance technique départementale - collectivités territoriales,

**BENEFICIAIRE :** 10298- DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
PL DE LA PREFECTURE  
62018 ARRAS CEDEX

**DOSSIER :** 10043.00

**SIRET :** 22620001200012  
**Représentant légal :** Dominique DUPILET, Président

**TITRE I - CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

**Définition :**

Assistance technique départementale pour le domaine de la protection de la ressource

**Localisation :**

Communes rurales éligibles dans le département du Pas de Calais

**Eléments caractéristiques :**

20 captages concernés par la mission protection réglementaire 1 captage concerné par la mission aire d'alimentation 9 captages concernés par la mission performance des réseaux d'eau potable

**ARTICLE 2 : MONTANT DES OPERATIONS**

Nature des dépenses	Montant Prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Mission 1: Protection réglementaire - 20 captages x 1000€	20 000,00	HT	20 000,00
Mission 2: Aire d'alimentation - 1 captage x 2500 €	2 500,00	HT	2 500,00
Mission 3: performance des réseaux d'eau potable- 9 captages x 1500 €	13 500,00	HT	13 500,00
Total	36 000,00		36 000,00

**ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné oui / non	Participation financière (€)	
			Taux ou forfait	Montant maximal
S : Subvention	36 000,00	N	50,00	18 000,00
Total				18 000,00

Montant de la participation financière maximale : DIX HUIT MILLE EUROS

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales au verso) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

**4-1 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique seront assurés par un comité tel que défini dans l'article 3 du décret du n°2007-1868 du 26 décembre 2007. Ce comité établit un bilan annuel d'activité du service d'assistance technique au terme de l'année échue et valide la liste des visites et les prestations à réaliser dans l'année à venir.

**4-2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le département est responsable de la bonne exécution des prestations et s'engage à mettre à disposition du service d'assistance technique le matériel et les moyens financiers nécessaires à sa bonne réalisation. A ce titre, il s'engage à réaliser les prestations et à communiquer à l'Agence :

- le programme des visites et des réunions annuelles, le 15 du mois précédant l'intervention,
- les comptes-rendus sous format informatique, dans un délai maximum de 60 jours après la date de leur réalisation. Ce compte-rendu est également communiqué à la collectivité maître d'ouvrage et à l'exploitant.
- le rapport d'activité annuel au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ce rapport reprend la synthèse de toutes visites, les observations, constats effectués, les suites données et les enseignements qu'il y a lieu d'en tirer pour l'avenir.

**4-3 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est apportée au département sous la forme d'une subvention au taux de 50 % du montant des dépenses finançables. Elle est calculée en fonction du nombre d'entités concernées sur le Département. L'Agence arrête le montant de l'aide finale au moment du solde :

- au prorata du nombre d'ouvrages effectivement suivis : le département communiquera au cours du premier trimestre de

l'année le nombre total réel de collectivités ayant bénéficié de l'assistance technique, accompagné des conventions signées entre celles-ci et le département.

- et au prorata des missions effectuées par ouvrage.

Sur la base de ces éléments et des différents documents énumérés précédemment ainsi que à l'article 4-2 de la présente décision, l'Agence pourra procéder au versement du solde de la subvention de l'année considérée.

Le paiement sera effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

**5-4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification par l'Agence au Département ; elle est valable pour l'année 2014.

## TITRE II - CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE D'ATTRIBUTION

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification du présent acte d'attribution par l'Agence au Maître d'ouvrage.

### ARTICLE 6 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION

Le Maître d'ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans le présent acte d'attribution sans autorisation préalable de l'Agence. Le Maître d'ouvrage doit informer l'Agence de toute modification de statut ou d'adresse le concernant ; en fonction, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

### ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS

L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place, lors de l'exécution des opérations, ou après leur réalisation.

### ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

### ARTICLE 9 : DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'acte d'attribution peut être résilié par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

### ARTICLE 10 : DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue dans les obligations particulières au titre I. Au-delà de ce délai, l'Agence pourra le déclarer caduc.

### ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée.

Les versements sont effectués sur présentation par le maître d'ouvrage d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et selon les modalités suivantes :

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 et 4 des conditions particulières du présent acte d'attribution, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

Le solde de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

### ARTICLE 12 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

### ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent acte d'attribution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°  
VALANT ACTE D'ATTRIBUTION**

DU 20/06/2014

- Vu la délibération n° 13-A-010 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'assistance technique départementale - collectivités territoriales,

**BENEFICIAIRE :** A2161- SYNDICAT MIXTE AMEVA  
32 ROUTE D' AMIENS  
80480 DURY

**DOSSIER :** 10048.00

**SIRET :** 25800468800028  
**Représentant légal :** Olivier MOPTY, Directeur

**TITRE I - CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES**

**Définition :**

Assistance technique départementale pour le domaine de la protection de la ressource

**Localisation :**

Communes rurales éligibles du département de la Somme relevant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

**Eléments caractéristiques :**

30 captages concernés par la mission performance des réseaux d'eau potable

**ARTICLE 2 : MONTANT DES OPERATIONS**

Nature des dépenses	Montant Prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Mission : performance des réseaux d'eau potable- 30 captages x 1500€	45 000,00	HT	45 000,00
Total	45 000,00		45 000,00

**ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné oui / non	Participation financière (€)	
			Taux ou forfait	Montant maximal
S : Subvention	45 000,00	N	50,00	22 500,00
Total				22 500,00

Montant de la participation financière maximale : VINGT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales au verso) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

**4-1 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique seront assurés par un comité tel que défini dans l'article 3 du décret du n°2007-1868 du 26 décembre 2007. Ce comité établit un bilan annuel d'activité du service d'assistance technique au terme de l'année échue et valide la liste des visites et les prestations à réaliser dans l'année à venir.

**4-2 : ENGAGEMENTS DE L'AMEVA**

L'AMEVA est responsable de la bonne exécution des prestations et s'engage à mettre à disposition du service d'assistance technique le matériel et les moyens financiers nécessaires à sa bonne réalisation.

A ce titre, il s'engage à réaliser les prestations et à communiquer à l'Agence :

- le programme des visites et des réunions annuelles, le 15 du mois précédant l'intervention, - les comptes-rendus sous format informatique, dans un délai maximum de 60 jours après la date de leur réalisation. Ce compte-rendu est également communiqué à la collectivité maître d'ouvrage et à l'exploitant.

- le rapport d'activité annuel au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ce rapport reprend la synthèse de toutes visites, les observations, constats effectués, les suites données et les enseignements qu'il y a lieu d'en tirer pour l'avenir.

**4-3 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est apportée à l'AMEVA sous la forme d'une subvention au taux de 50 % du montant des dépenses finançables. Elle est calculée en fonction du nombre d'entités concernées sur le Département.

L'Agence arrête le montant de l'aide finale au moment du solde :

- au prorata du nombre d'ouvrages effectivement suivis : le département communiquera au cours du premier trimestre de l'année le nombre total réel de collectivités ayant bénéficié de l'assistance technique, accompagné des conventions signées entre celles-ci et le département.

- et au prorata des missions effectuées par ouvrage

Sur la base de ces éléments et des différents documents énumérés précédemment ainsi que à l'article 4-2 de la présente décision, l'Agence pourra procéder au versement du solde de la subvention de l'année considérée.

Le paiement sera effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

#### 4-4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification par l'Agence à l'AMEVA ; elle est valable pour l'année 2014.

## TITRE II - CONDITIONS GENERALES

### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE D'ATTRIBUTION**

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification du présent acte d'attribution par l'Agence au Maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION**

Le Maître d'ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans le présent acte d'attribution sans autorisation préalable de l'Agence. Le Maître d'ouvrage doit informer l'Agence de toute modification de statut ou d'adresse le concernant ; en fonction, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

### **ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS**

L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place, lors de l'exécution des opérations, ou après leur réalisation.

### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

### **ARTICLE 9 : DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS**

Le Maître d'ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'acte d'attribution peut être résilié par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure

### **ARTICLE 10 : DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS**

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue dans les obligations particulières au titre I. Au-delà de ce délai, l'Agence pourra le déclarer caduc.

### **ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT**

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée.

Les versements sont effectués sur présentation par le maître d'ouvrage d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et selon les modalités suivantes :

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 et 4 des conditions particulières du présent acte d'attribution, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

Le solde de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN**

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet. A défaut du respect de cette obligation pendant une durée minimale de 7 ans, l'Agence pourra décider le remboursement de la participation financière versée en appliquant un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement normal constaté.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent acte d'attribution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

## DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 14-D-261 DU 23/06/2014

**TITRE :** VALANT ACTE D'ATTRIBUTION  
AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES DISPOSITIFS D'EPURATION DES  
POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES (SOLDE 2012)

**VISA :**

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu le 10<sup>ème</sup> Programme d'interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le 10<sup>ème</sup> Programme d'interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-026 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative aux primes d'épuration des collectivités locales,

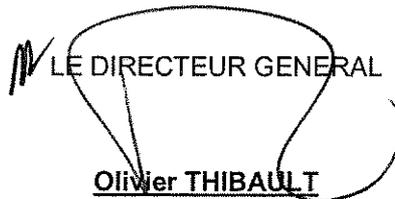
**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :**

**Article 1 :**

Il est accordé, au titre de la période 2012 (du 01/01/2012 au 31/12/2012), un montant total du **solde** sur primes d'épuration de 10 539 408 € (solde de : 10 570 633 € - 31 225 € de remboursement de trop perçu sur acompte 2012) détaillé par station d'épuration et maître d'ouvrage comme indiqué dans le tableau annexé.

**Article 2 :**

La présente décision est immédiatement applicable.

  
LE DIRECTEUR GENERAL  
Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DECISION N° 14 D. 261 DU DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU EN DATE DU 23/06/2014

PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2012

SOLDE SUR PRIMES D'EPURATION ANNEE DE FONCTIONNEMENT 2012  
(01/01/2012 au 31/12/2012)

Année : 2014

Ligne : ~~X~~171

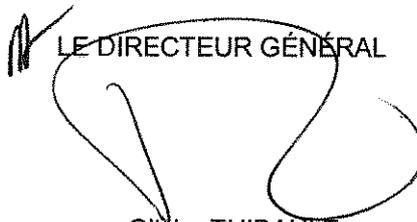
Montant autorisé au titre de l'année : 10 700 000 € (A)

Montant déjà engagé durant l'année : 0 € (B)

Montant de l'engagement : 10 539 408 € (C)

Reste à engager : 160 592 € (D) = (A) – (B + C)

Maître d'Ouvrage	Objet	Montant de participation (€)
Liste en annexe	Solde sur prime d'épuration au titre de la période de fonctionnement 2012 (du 01/01/2012 au 31/12/2012)	10 539 408 €
Total		10 539 408 €

  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
Olivier THIBAULT

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01672	ABBEVILLE MAIRIE 1 PLACE MAX LEJEUNE 80101 ABBEVILLE CEDEX	TRESORERIE ABBEVILLE 44 RUE DU SOLEIL LEVANT	10426 ABBEVILLE SE	170 027,00	108 461,00	61 566,00
		80100 ABBEVILLE BDF ABBEVILLE 3000100101C804000000032	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>170 027,00</b>	<b>108 461,00</b>	<b>61 566,00</b>
00778	ACHJET LE GRAND MAIRIE 21 RUE DE LA MAIRIE 62121 ACHJET LE GRAND	TRESORERIE BAPAUME 16 RUE FELIX FAURE	07357 ACHJET LE GRAND SE	3 376,00	1 248,00	2 128,00
		62450 BAPAUME BDF  3000100152D623000000036	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>3 376,00</b>	<b>1 248,00</b>	<b>2 128,00</b>
01681	AILLY SUR SOMME MAIRIE 4 RUE QUATRE LEMAIRE 80470 AILLY SUR SOMME	TRESORERIE PICQUIGNY 42 RUE JEAN CHOQUET	10809 AILLY SUR SOMME SE	12 399,00	9 962,00	2 437,00
		80310 PICQUIGNY BDF AMIENS  3000100123E802000000058	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>12 399,00</b>	<b>9 962,00</b>	<b>2 437,00</b>
01682	AIRAINES MAIRIE 8 PLACE DU 53 RICMS 80270 AIRAINES	TRESORERIE HALLENCOURT-AIRAINES RUE SAINT LOUIS	10379 AIRAINES SE	12 408,00	9 730,00	2 678,00
		80490 HALLENCOURT BDF  3000100101G806000000055	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>12 408,00</b>	<b>9 730,00</b>	<b>2 678,00</b>
00787	AIRE SUR LA LYS MAIRIE 9 GRAND PLACE 62120 AIRE SUR LA LYS	TRESORERIE AIRE SUR LA LYS - THE 86 BD FOCH	40093 AIRE SUR LA LYS NOUVELLE SE	88 742,00	46 939,00	41 803,00
		62120 AIRE SUR LA LYS BDF ARRAS  3000100761I629000000050	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>88 742,00</b>	<b>46 939,00</b>	<b>41 803,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01685	ALBERT MAIRIE PLACE EMILE LETURCQ 80300 ALBERT	TRESORERIE ALBERT 1 RUE DU 8 MAI 1945	10323 ALBERT (NELLE) SE	73 762,00	48 828,00	24 934,00
		80300 ALBERT BDF AMIENS  3000100123F80000000076	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>73 762,00</b>	<b>48 828,00</b>	<b>24 934,00</b>
00798	AMBLETEUSE MAIRIE RUE NATIONALE 62164 AMBLETEUSE	TRESORERIE MARQUISE 6 PL LE SENECHAL BP 36 62250 MARQUISE BDF	10473 AMBLETEUSE SE	8 132,00	4 593,00	3 539,00
		3000100222I625000000026	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>8 132,00</b>	<b>4 593,00</b>	<b>3 539,00</b>
00811	ARDRES MAIRIE 64 RUE DES LOMBARDS 62610 ARDRES	TRESORERIE ARDRES - EPERLECQUES 332 AVENUE DE SAINT OMER	10786 ARDRES SE	22 895,00	12 893,00	10 002,00
		62610 ARDRES BANQUE DE FRANCE SAINT OMER 3000100761J620000000077	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>22 895,00</b>	<b>12 893,00</b>	<b>10 002,00</b>
00818	AUBIGNY EN ARTOIS MAIRIE 20 RUE DU GENERAL DE GAULLE 62690 AUBIGNY EN ARTOIS	TRESORERIE AUBIGNY EN ARTOIS 35 B RUE DU GAL BARBOT	10780 AUBIGNY EN ARTOIS (NELLE) SE	12 603,00	2 843,00	9 760,00
		62690 AUBIGNY EN ARTOIS BDF ARRAS  3000100152C629000000076	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>12 603,00</b>	<b>2 843,00</b>	<b>9 760,00</b>
00827	AUDINGHEN MAIRIE RUE DES ECOLES 62179 AUDINGHEN	TRESORERIE MARQUISE 6 PL LE SENECHAL BP 36 62250 MARQUISE BDF  3000100222I625000000026	40208 AUDINGHEN (BOURG) SE	6 041,00	2 154,00	3 887,00
			07806 AUDINGHEN SE	1 517,00	0,00	1 517,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>7 558,00</b>	<b>2 154,00</b>	<b>5 404,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
00829	AUDRESSELLES MAIRIE RUE PIERRE ET MARIE CURIE 62164 AUDRESSELLES	TRESORERIE MARQUISE 6 PL LE SENECHAL BP 36 62250 MARQUISE BDF  30001002221625000000026	05064 AUDRESSELLES SE	4 667,00	1 687,00	2 980,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>4 667,00</b>	<b>1 687,00</b>	<b>2 980,00</b>
00830	AUDRUICQ MAIRIE 86 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62370 AUDRUICQ	TRESORERIE AUDRUICQ 54 PL DU GAL DE GAULLE  62370 AUDRUICQ BDF AUDRUICQ  3000100761J622000000009	02910 AUDRUICQ SE	24 076,00	15 047,00	9 029,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>24 076,00</b>	<b>15 047,00</b>	<b>9 029,00</b>
00833	AUXI LE CHATEAU MAIRIE PLACE DE L HOTEL DE VILLE 62390 AUXI LE CHATEAU	TRESORERIE AUXI LE CHATEAU - FRE 45 RUE DE DOULLENS  62270 FREVENT BDF ARRAS  3000100152E621000000054	04010 AUXI LE CHATEAU (NELLE) SE	23 251,00	13 179,00	10 072,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>23 251,00</b>	<b>13 179,00</b>	<b>10 072,00</b>
00836	AVESNES LE COMTE MAIRIE 1 RUE NEUVE 62810 AVESNES LE COMTE	TRESORERIE D' AVESNES LE COMTE 35 RUE DES FOSSES  62810 AVESNES LE COMTE BDF ARRAS  3000100152D621000000007	04377 AVESNES LE COMTE SE	10 080,00	6 998,00	3 082,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>10 080,00</b>	<b>6 998,00</b>	<b>3 082,00</b>
00853	BAPAUME MAIRIE 36 PLACE FAIDHERBE 62450 BAPAUME	TRESORERIE BAPAUME 16 RUE FELIX FAURE  62450 BAPAUME BDF  3000100152D623000000036	40234 BAPAUME (AVESNES-BAP) NELLE SE	36 971,00	22 857,00	14 114,00
			07786 BAPAUME ZI SE	14 003,00	8 902,00	5 101,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>50 974,00</b>	<b>31 759,00</b>	<b>19 215,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
75504	BEAUDEDUIT MAIRIE	TRESORERIE DE GRANDVILLIERS 1 RUE DE ROUEN	40269 BEAUDEDUIT SE	0,00	0,00	0,00
	60210 BEAUDEDUIT	60210 GRANDVILLIERS BDF BEAUVAIS  3000100185D603000000027	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
00007	BEAUREVOIR MAIRIE PLACE CHARLES DE GAULLE 02110 BEAUREVOIR	TRESORERIE BOHAIN EN VERMANDOIS 15 R BERTHELOT	02573 BEAUREVOIR SE	5 217,00	3 016,00	2 201,00
		02110 BOHAIN EN VERMANDOIS BDF ST QUENTIN 3000100765F020000000088	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>5 217,00</b>	<b>3 016,00</b>	<b>2 201,00</b>
01740	BEAUVAL MAIRIE RUE DU GENERAL LECLERC 80630 BEAUVAL	TRESORERIE DOULLENS 11 AVENUE DU MARECHAL FOCH	10428 BEAUVAL SE	7 716,00	6 346,00	1 370,00
		80600 DOULLENS BDF AMIENS  3000100123D806000000069	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>7 716,00</b>	<b>6 346,00</b>	<b>1 370,00</b>
01753	BERNAVILLE MAIRIE 16 RUE DU GENERAL JEAN CREPIN 80370 BERNAVILLE	TRESORERIE BERNAVILLE 14 RUE RENE DELCOURT	10444 BERNAVILLE SE	4 125,00	0,00	4 125,00
		80370 BERNAVILLE BDF AMIENS  3000100123D800000000079	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>4 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 125,00</b>
00897	BEUVREQUEN MAIRIE 55 RUE DE LA MAIRIE 62250 BEUVREQUEN	TRESORERIE MARQUISE 6 PL LE SENECHAL	40251 BEUVREQUEN SE	0,00	0,00	0,00
		BP 36 62250 MARQUISE BDF  3000100222I625000000026	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
00925	BONNIERES MAIRIE 36 GRANDE RUE 62270 BONNIERES	TRESORERIE AUXI LE CHATEAU - FRE 45 RUE DE DOULLENS  62270 FREVENT BDF ARRAS  3000100152E621000000054	07965 BONNIERES SE	1 699,00	0,00	1 699,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 699,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 699,00</b>
01801	BRAY SUR SOMME MAIRIE 2 PLACE DE LA LIBERTE 80340 BRAY SUR SOMME	TRESORERIE BRAY SUR SOMME 10 RUE PASTEUR  80340 BRAY SUR SOMME BDF AMIENS  3000100123F802000000008	02577 BRAY SUR SOMME SE	2 629,00	0,00	2 629,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 629,00</b>
75588	BRETEUIL MAIRIE RUE RAOUL HUCHEZ 60120 BRETEUIL	TRESORERIE BRETEUIL CREVECOEURS 1 RUE RAOUL HUCHEZ  60120 BRETEUIL BDF BEAUVAIS  3000100185C607000000038	40268 BRETEUIL SE	27 929,00	18 060,00	9 869,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>27 929,00</b>	<b>18 060,00</b>	<b>9 869,00</b>
00951	BUCQUOY MAIRIE 21 RUE DIERVILLE 62116 BUCQUOY	TRESORERIE CROISILLES RUE PIERRE POUTRAIN  62128 CROISILLES BDF ARRAS  3000100152D629000000026	12776 BUCQUOY SE	4 490,00	1 627,00	2 863,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>4 490,00</b>	<b>1 627,00</b>	<b>2 863,00</b>
00232	BUSIGNY MAIRIE 39 RUE PASTEUR 59137 BUSIGNY	TRESORERIE CLARY 2 PLACE DES ECOSSAIS  59225 CLARY BDF CAMBRAI  3000100251I594000000063	12519 BUSIGNY SE	9 310,00	5 838,00	3 472,00
			40212 BUSIGNY-CHEMINOTS SE	0,00	0,00	0,00
			12522 MARETZ SE	5 871,00	3 682,00	2 189,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>15 181,00</b>	<b>9 520,00</b>	<b>5 661,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
B4586	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENV HOTEL COMMUNAUTAIRE 100 AVENUE DE LONDRES 62411 BETHUNE CEDEX	TRESORERIE BETHUNE MUNICIPALE 21 RUE EDOUARD HERRIOT  62406 BETHUNE CEDEX BDF  3000100202C624000000078	10471 RICHEBOURG (2013) SE	4 623,00	2 921,00	1 702,00
			07785 AUCHY-HAISNES SE	15 068,00	13 841,00	1 227,00
			40200 BAJUS SE	1 143,00	0,00	1 143,00
			10469 BETHUNE SE	355 251,00	210 545,00	144 706,00
			10557 BEUVRY LES BETHUNE (NELLE) SE	73 979,00	35 349,00	38 630,00
			12596 BRUAY LA BUISSIERE SE	412 572,00	253 393,00	159 179,00
			04897 DIEVAL SE	2 518,00	0,00	2 518,00
			08248 ESTREE CAUCHY SE	0,00	0,00	0,00
			10311 LAPUGNOY SE	299 922,00	171 952,00	127 970,00
			40237 NOEUX LE MINES (NELLE) SE	119 079,00	75 687,00	43 392,00
			10521 VIOLAINES SE	21 567,00	10 994,00	10 573,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>1 305 722,00</b>
B5086	CA DU DOUAISIS C.A.D. 746 RUE JEAN PERRIN BP 300 59351 DOUAI CEDEX	TRESORERIE DOUAI MUNICIPALE 195 RUE DE ROUBAIX  59507 DOUAI CEDEX BDF  3000100345J594000000023	10421 ARLEUX SE	35 292,00	20 913,00	14 379,00
			12732 AUBIGNY AU BAC (NLE) SE	19 251,00	13 375,00	5 876,00
			10315 DOUAI SE	732 679,00	487 025,00	245 654,00
			10807 ESTREES SE	10 235,00	6 346,00	3 889,00
			10545 FECHAIN SE	24 224,00	14 312,00	9 912,00
			40250 GOEULZIN (NELLE) SE	15 955,00	4 982,00	10 973,00
			02977 SIN LE NOBLE SE	167 657,00	117 973,00	49 684,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>1 005 293,00</b>
B4558	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE 1 PLACE DU PAVILLON BP 234 59603 MAUBEUGE CEDEX	TRESORERIE MAUBEUGE MUNICIPALE PL DE L'HOTEL DE VILLE  59600 MAUBEUGE BDF  3000100516D590000000063	40229 AULNOYE AYMERIES (NELLE) SE	92 386,00	56 154,00	36 232,00
			12843 COLLERET (OSTERGNIES) SE	0,00	0,00	0,00
			12842 COLLERET(LE BOURG) SE	4 466,00	2 661,00	1 805,00
			02560 JEUMONT SE	80 276,00	49 586,00	30 690,00
			10487 MAUBEUGE SE	321 737,00	198 607,00	123 130,00
			12844 VIEUX MESNIL SE	4 438,00	2 839,00	1 599,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>503 303,00</b>
00961	CAFFIERS MAIRIE 1021 RUE PRINCIPALE 62132 CAFFIERS	TRESORERIE GUINES 64 RUE NARCISSE BOULANGER  62340 GUINES BDF  3000100222I623000000094	08273 CAFFIERS (BOURG) SE	0,00	0,00	0,00
			08272 CAFFIERS (LOTISSEMENT) SE	1 119,00	0,00	1 119,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>1 119,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01828	CAMBRON MAIRIE 5 RUE DE L EGLISE 80132 CAMBRON	TRESORERIE ABBEVILLE 44 RUE DU SOLEIL LEVANT	10648 CAMBRON SE	2 187,00	0,00	2 187,00
		80100 ABBEVILLE BDF ABBEVILLE 3000100101C804000000032	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 187,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 187,00</b>
01833	CANDAS MAIRIE 6 RUE DE L EGLISE 80750 CANDAS	TRESORERIE BERNAVILLE 14 RUE RENE DELCOURT	12023 CANDAS (FIENVILLERS) SE	4 623,00	3 029,00	1 594,00
		80370 BERNAVILLE BDF AMIENS 3000100123D800000000079	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>4 623,00</b>	<b>3 029,00</b>	<b>1 594,00</b>
01846	CAYEUX SUR MER MAIRIE RUE DU MARECHAL FOCH 80410 CAYEUX SUR MER	TRESORERIE ST VALERY SUR SOMME 37 QUAI ROMEREL	40256 CAYEUX SUR MER(NELLE) SE	27 606,00	14 172,00	13 434,00
		80230 SAINT VALERY SUR SOMME BDF ABBEVILLE 3000100101H800000000015	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>27 606,00</b>	<b>14 172,00</b>	<b>13 434,00</b>
02537	C.C.I. AMIENS 6 BOULEVARD DE BELFORT 80039 AMIENS CEDEX 1	CREDIT DU NORD AMIENS ENTREPRISES 30076025441162910020030	02975 AMIENS ZI SE	0,00	0,00	0,00
		TRESORERIE DE GRANDVILLIERS 1 RUE DE ROUEN	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
75513	CEMPIUS MAIRIE 60210 CEMPIUS	TRESORERIE DE GRANDVILLIERS 1 RUE DE ROUEN	40283 CEMPIUS SE	0,00	0,00	0,00
		60210 GRANDVILLIERS BDF BEAUVAIS 3000100185D603000000027	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01850	CHAULNES MAIRIE 7 RUE LTS TERPRAUT ET GRENIER 80320 CHAULNES	TRESORERIE DE PERONNE 2 AV CHARLES DE GAULLE	10489 CHAULNES (NELLE) SE	12 829,00	4 033,00	8 796,00
		80200 PERONNE BDF AMIENS  3000100123F807000000032	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>12 829,00</b>	<b>4 033,00</b>	<b>8 796,00</b>
00021	CLASTRES MAIRIE RUE DE MONTESCOURT 02440 CLASTRES	TRESORERIE DE SAINT SIMON - FLAV	10650 CLASTRES SE	2 293,00	0,00	2 293,00
		02640 SAINT SIMON BDF ST QUENTIN  3000100765F027000000044	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 293,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 293,00</b>
21029	COM COM DE HAUTE PICARDIE RUE DE BERNY ESTREES DENIECOURT 80208 PERONNE CEDEX	TRESORERIE DE PERONNE 2 AV CHARLES DE GAULLE	40039 ESTREES DENIECOURT (ZAC) SE	2 132,00	0,00	2 132,00
		80200 PERONNE BDF AMIENS  3000100123F807000000032	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 132,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 132,00</b>
12860	COM COM DU VIMEU INDUSTRIEL 154 RUE HENRI BARBUSSE  80130 FRIVILLE ESCARBOTIN	TRESORERIE FRIVILLE ESCARBOTIN 24 RUE DU MARECHAL FOCH  80130 FRIVILLE ESCARBOTIN BDF  3000100101G800000000065	11955 BOURSEVILLE SE	2 819,00	0,00	2 819,00
			02517 CHEPY SE	6 769,00	5 263,00	1 506,00
			10447 FEUQUIERES EN VIMEU SE	33 718,00	19 386,00	14 332,00
			10432 FRIVILLE ESCARBOTIN (NELLE) SE	63 210,00	40 627,00	22 583,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>106 516,00</b>	<b>65 276,00</b>	<b>41 240,00</b>
B2179	COM COM VAL DE CANCHE ET AUTHIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 360 RUE DE LA CANCHE 62990 BEURAINVILLE	TRESORERIE CAMPAGNE LES HESDIN RUE DANIEL RANGER  62870 CAMPAGNE LES HESDIN BDF  3000100152D628000000060	02514 BEURAINVILLE SE	36 986,00	21 964,00	15 022,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>36 986,00</b>	<b>21 964,00</b>	<b>15 022,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
40501	COM. COMMUNES COEUR D' OSTREVENT AVENUE DU BOIS  59287 LEWARDE	TRESORERIE SOMAIN 23 RUE ANATOLE FRANCE  59490 SOMAIN BDF  30001003450000Z05001848	10373 AUBERCHICOURT SE	119 992,00	87 139,00	32 853,00
			07755 HORNAING SE	9 111,00	5 470,00	3 641,00
			10384 LEWARDE SE	22 839,00	14 441,00	8 398,00
			10796 MARCHIENNES SE	46 500,00	28 091,00	18 409,00
			10795 SOMAIN (FENAIN) SE	114 897,00	66 284,00	48 613,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>313 339,00</b>	<b>201 425,00</b>	<b>111 914,00</b>
B3460	COM DE COM LA PORTE DES VALLEES 12 RUE DES FRESNAUX  62123 HABARCQ	TRESORERIE ARRAS BANLIEUE 9 RUE DU CRINCHON  62000 ARRAS BDF ARRAS  3000100152F622000000067	20229 DUISANS SE	10 469,00	6 251,00	4 218,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>10 469,00</b>	<b>6 251,00</b>	<b>4 218,00</b>
40554	COM. DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES RUE JEAN JAURES  62330 ISBERGUES	TRESORERIE ISBERGUES 65 RUE JEAN JAURES  62330 ISBERGUES BANQUE DE FRANCE  3000100202G628000000033	10404 ISBERGUES SE	78 416,00	56 955,00	21 461,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>78 416,00</b>	<b>56 955,00</b>	<b>21 461,00</b>
B4507	COM DE COMMUNES DES 7 VALLEES 6 RUE DU GENERAL DAULLE  62140 HESDIN	TRESORERIE HESDIN - LE PARCQ 37 RUE ANDREE PATOUX  62140 HESDIN BDF ARRAS  3000100152E623000000083	12465 CAPELLE LES HESDIN SE	3 598,00	1 323,00	2 275,00
			10341 HESDIN (MARCONNELLE) SE	23 745,00	13 258,00	10 487,00
			10736 LE PARCQ SE	0,00	0,00	0,00
			08269 LE QUESNOY EN ARTOIS SE	0,00	0,00	0,00
			04804 RAYE SUR AUTHIE SE	0,00	0,00	0,00
			12856 REGNAUVILLE SE	2 297,00	0,00	2 297,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>29 640,00</b>	<b>14 581,00</b>	<b>15 059,00</b>
40970	COM DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS HOTEL DE VILLE 16 PLACE GAMBETTA 62170 MONTREUIL	TRESORERIE MONTREUIL SUR MER 17 RUE SAINTE AUSTREBERTHE  62170 MONTREUIL BDF  3000100152E628000000010	10784 MONTREUIL (NELLE) SE	21 246,00	13 133,00	8 113,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>21 246,00</b>	<b>13 133,00</b>	<b>8 113,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
A0128	COM DE COMMUNES DU VAL DE SOMME SITE ENCLOS DE L ABBAYE 31 TER RUE GAMBETTA 80800 CORBIE	TRESORERIE CORBIE 13 PL DE LA REPUBLIQUE  80800 CORBIE BDF AMIENS  3000100123D804000000040	10532 VILLERS BRETONNEUX (2013) SE	20 342,00	10 154,00	10 188,00
			20231 CORBIE (NLE) SE	69 370,00	42 249,00	27 121,00
			10480 MARCELCAVE SE	2 999,00	1 120,00	1 879,00
			07118 MERICOURT L ABBE SE	12 128,00	6 925,00	5 203,00
			05095 SAILLY LE SEC SE	1 273,00	0,00	1 273,00
			12120 VECQUEMONT(DAOURS) SE	9 386,00	5 994,00	3 392,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>115 498,00</b>
A4192	COMM AGGLO AMIENS METROPOLE HOTEL DE VILLE BP 2720 80027 AMIENS CEDEX 1	TRESORERIE DU GRAND AMIENS ET 1 RUE PIERRE ROLLIN  80090 AMIENS BDF AMIENS 3000100123C800000000032	20205 AMIENS AMBONNE SE	905 557,00	561 750,00	343 807,00
			02721 BERTANGLES SE	4 521,00	1 637,00	2 884,00
			10463 BOVES SE	7 471,00	4 350,00	3 121,00
			11816 GLISY	21 746,00	14 608,00	7 138,00
			02960 LONGUEAU SE	27 442,00	17 863,00	9 579,00
			10350 POULAINVILLE SE	8 187,00	5 010,00	3 177,00
			10459 SAINS EN AMIENOIS SE	2 165,00	0,00	2 165,00
			02917 ST FUSCIEN SE	2 606,00	0,00	2 606,00
			40260 THEZY GLIMONT SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>979 695,00</b>
A4116	COMM COMMUNES ARTOIS LYS 7 RUE DE LA HAYE  62190 LILLERS	TRESORERIE LILLERS 48B RUE MAL DELATTRE DE TASSIGNY  62192 LILLERS CEDEX BDF BETHUNE  3000100202H625000000085	12662 ECQUEDECQUES SE	1 277,00	0,00	1 277,00
			12734 FERFAY (CITE 3) SE	3 565,00	1 312,00	2 253,00
			40057 GONNEHEM (HAMEAU DU CORROY) SE	0,00	0,00	0,00
			10303 LILLERS (NELLE) SE	72 335,00	38 191,00	34 144,00
			12077 ST VENANT SE	13 140,00	7 981,00	5 159,00
<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>90 317,00</b>	<b>47 484,00</b>	<b>42 833,00</b>	
40624	COMM. COMMUNES OPALE SUD 442 RUE DE L' IMPERATRICE  62600 BERCK	TRESORERIE BERCK 23 RUE ARMAND BP 22 62600 BERCK BDF ARRAS  3000100152D625000000065	10416 BERCK SE	160 088,00	99 237,00	60 851,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>160 088,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
A0406	COMMUNAUTE AGGLO. BOULONNAIS 1 BD BASSIN NAPOLEON BP 755 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX	TRESORERIE BOULOGNE SUR MER MUNI 8 BD CHANZY BP 765 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX BDF  3000100222C626000000001	40245 BAINCTHUN SE	0,00	0,00	0,00
			10555 BOULOGNE (OUTREAU) SE	882 467,00	521 516,00	360 951,00
			40290 CONTEVILLE LES BOULOGNE SE	0,00	0,00	0,00
			02951 EQUIHEN PLAGE SE	26 611,00	14 686,00	11 925,00
			02981 ISQUES SE	32 780,00	13 140,00	19 640,00
			11859 L INQUETERIE ST MARTIN B. SE	1 951,00	0,00	1 951,00
			20207 LA CAPELLE LES BOULOGNE SE	3 199,00	1 188,00	2 011,00
			40205 LANDACRES (HESDIN L'ABBE) SE	19 841,00	11 331,00	8 510,00
			10352 LE PORTEL SE	71 640,00	55 447,00	16 193,00
			02720 NEUFCHATEL HARD (NESLES) SE	71 505,00	44 026,00	27 479,00
			10516 WIMEREUX SE	56 345,00	35 793,00	20 552,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>1 166 339,00</b>
40518	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN 242 BOULEVARD ALBERT SCHWEITZER BP 129 62253 HENIN BEAUMONT CEDEX	TRESORERIE HENIN BEAUMONT MUNICI BOULEVARD JEAN MOULIN  62110 HENIN BEAUMONT BDF BETHUNE  30001002020000N05002183	06919 CARVIN SE	236 378,00	148 011,00	88 367,00
			10904 COURCELLES SE	31 266,00	51 821,00	-20 555,00
			10542 HENIN BEAUMONT SE	550 476,00	297 451,00	253 025,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>818 120,00</b>
40414	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN 21 RUE MARCEL SEMBAT BP 65 62302 LENS CEDEX	TRESORERIE LENS MUNICIPALE 20 RUE BERTHELOT BP 255 62306 LENS CEDEX BDF ARRAS  3000100462H622000000070	07358 ACHEVILLE SE	2 077,00	0,00	2 077,00
			06937 FOUQUIERES - LENS (HARNES) SE	378 468,00	248 244,00	130 224,00
			10391 LENS (LOISON SOUS LENS) SE	757 456,00	589 154,00	168 302,00
			02506 MAZINGARBE SE	358 755,00	221 787,00	136 968,00
			03590 SERVINS SE	1 262,00	0,00	1 262,00
			12845 VILLERS AUX BOIS (EGLISE) SE	1 159,00	0,00	1 159,00
			02964 WINGLES SE	250 033,00	116 448,00	133 585,00
<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>1 749 210,00</b>	<b>1 175 633,00</b>	<b>573 577,00</b>	
09900	COMMUNAUTE AGGLO. SAINT QUENTIN 9 PLACE LAFAYETTE BP 345 02107 ST QUENTIN CEDEX	TRESORERIE ST QUENTIN MUNICIPALE 3 RUE DE LORRAINE  02100 SAINT QUENTIN BDF ST QUENTIN  3000100765C0230000000039	04936 MARCY SE	0,00	0,00	0,00
			10396 ST QUENTIN (GAUCHY) SE	481 091,00	354 667,00	126 424,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>481 091,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
40500	COMMUNAUTE AGGLO ST OMER HOTEL DE LA COMMUNAUTE RUE ALBERT CAMUS - BP 79 62968 LONGUENESSE CEDEX	TRESORERIE DE SAINT-OMER 1 ALLEE DE PARC  62500 SAINT OMER BDF SAINT OMER 3000100761J627000000033	10508 ARQUES SE	252 723,00	160 329,00	92 394,00
			04007 CLAIRMARAIS SE	4 538,00	2 869,00	1 669,00
			40239 EPERLECCQUES	8 721,00	4 568,00	4 153,00
			40249 EPERLECCQUES (ZAC MUGUET) SE	0,00	0,00	0,00
			04009 HELFAUT SE	13 436,00	8 391,00	5 045,00
			10410 ST OMER SE	410 861,00	276 334,00	134 527,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>690 279,00</b>
10825	COMMUNAUTE COM THIERACHE CENTR VILLA PASQUES BP 28 02260 LA CAPELLE	TRESORERIE LA CAPELLE 5 RUE DU CAPITAINE LEMAIRE  02260 LA CAPELLE BDF 3000100455C028000000057	40299 LA FLAMENGRIE SE	1 035,00	0,00	1 035,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>1 035,00</b>
12385	COMMUNAUTE COMMUNE SANTERRE RUE DU COLONNEL SORLIN  80170 ROSIERES EN SANTERRE	TRESORERIE ROSIERES EN SANTERRE 2 PL MARECHAL LECLERC  80170 ROSIERES EN SANTERRE BDF 3000100123E806000000019	12464 CAIX SE	5 503,00	3 193,00	2 310,00
			10354 ROSIERES-SANTERRE (VRELY) SE	58 950,00	32 841,00	26 109,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>64 453,00</b>
10904	COMMUNAUTE COMMUNES DU PERNOIS 7 RUE DE L EGLISE BP 27 62550 PERNES EN ARTOIS	TRESORERIE HEUCHIN - PERNES 2 RUE NATIONALE  62550 PERNES-EN-ARTOIS BDF 3000100152F621000000004	40226 LA THIEULLOY SE	0,00	0,00	0,00
			05066 PERNES SE	7 469,00	4 503,00	2 966,00
			06878 VALHUON SE	1 804,00	0,00	1 804,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>9 273,00</b>
A0798	COMMUNAUTE D AGGLO DU CALAISIS 76 BOULEVARD GAMBETTA BP 21 62101 CALAIS CEDEX	TRESORERIE CALAIS MUNICIPALE ET 39 RUE DU GENERAL CHANZY  62100 CALAIS BDF 3000100248C628000000028	11798 CALAIS MONOD SE	550 368,00	409 112,00	141 256,00
			10436 CALAIS RUE DE TOUL SE	209 474,00	173 583,00	35 891,00
			10879 EUROTUNNEL (CALAIS) SE	41 291,00	25 251,00	16 040,00
			02973 SANGATTE SE	7 991,00	4 979,00	3 012,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>809 124,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
B4579	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE 468 RUE DE LA COURONNE DE BIERNE 59380 BERGUES	TRESORERIE DE BERGUES 17 RUE DE LA POTERNE  59380 BERGUES BDF  3000100361K590000000063	11952 OOST-CAPPEL (2013) SE	7 567,00	4 718,00	2 849,00
			10491 GHYVELDE SE	32 773,00	23 443,00	9 330,00
			10536 HONDSCHOOTE SE	41 208,00	26 271,00	14 937,00
			09996 LES MOERES SE	4 898,00	3 089,00	1 809,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>86 446,00</b>	<b>57 521,00</b>	<b>28 925,00</b>
B3607	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS LA CITADELLE - BD DU GENERAL DE GAULLE - BP 10345 62026 ARRAS CEDEX	TRESORERIE ARRAS MUNICIPALE 8 RUE DU VERT GALANT  62004 ARRAS CEDEX BDF  3000100152C620000000091	12437 ARRAS (ST LAURENT BLANGY) SE	854 145,00	436 814,00	417 331,00
			04805 ATHIES (FEUCHY) SE	7 929,00	4 038,00	3 891,00
			06879 BAILLEUL SIR BERTHOULT SE	3 407,00	1 259,00	2 148,00
			10130 BEAUMETZ LES LOGES SE	5 116,00	3 224,00	1 892,00
			05059 FAMPOUX SE	5 258,00	3 309,00	1 949,00
			40001 GAVRELLE SE	2 629,00	0,00	2 629,00
			40002 MERCATEL SE	2 454,00	0,00	2 454,00
			05509 MONCHY LE PREUX (R. DE VIS) SE	1 657,00	0,00	1 657,00
			40120 MONCHY LE PREUX (R.DE ROEULX)	0,00	0,00	0,00
			12711 THELUS SE	6 329,00	3 962,00	2 367,00
			40255 WAILLY LEZ ARRAS SE	2 316,00	0,00	2 316,00
			10126 WILLERVAL SE	5 043,00	3 946,00	1 097,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>896 283,00</b>	<b>456 552,00</b>	<b>439 731,00</b>
10345	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE PERTUIS DE LA MARINE BP 5530 59386 DUNKERQUE CEDEX 01	TRESORERIE DUNKERQUE MUNICIPALE 3 BIS RUE FOCKEHEY  59240 DUNKERQUE BANQUE DE FRANCE  3000100361D592000000089	10553 BOURBOURG SE	60 825,00	39 351,00	21 474,00
			02961 BRAY DUNES SE	69 336,00	43 165,00	26 171,00
			10346 COUDEKERQUE BRANCHE SE	689 596,00	482 268,00	207 328,00
			10513 GRANDE SYNTHE SE	294 011,00	261 448,00	32 563,00
			10326 GRAVELINES SE	132 321,00	86 310,00	46 011,00
			12020 LA SAMARITAINE(DUNKERQUE) SE	171 164,00	112 799,00	58 365,00
			20239 LOON PLAG (NOUVELLE) SE	59 477,00	33 686,00	25 791,00
			10420 SPYCKER SE	18 834,00	12 371,00	6 463,00
			12019 ST GEORGES SUR L'AA SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 495 564,00</b>	<b>1 071 398,00</b>	<b>424 166,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02470	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE HOTEL DE LA COMMUNAUTE 1 RUE DU BALLON - BP 749 59034 LILLE CEDEX	TRESORERIE DE LILLE CUDL 1 RUE DU BALLON  59000 LILLE B.D.F. LILLE  3000100468C597000000013	07616 ARMENTIERES (PLOEGSTEERT) SE	277 602,00	260 855,00	16 747,00
			12744 COMINES (FRANCE) SE	0,00	0,00	0,00
			40209 DEULEMONT SE	5 479,00	3 444,00	2 035,00
			40230 ENNETIERES EN WEPPESE	11 664,00	4 066,00	7 598,00
			40232 HERLIES SE	26 983,00	10 254,00	16 729,00
			10369 HOUPLIN ANCOISNE SE	478 916,00	300 251,00	178 665,00
			10548 LA BASSEE (SALOME) (2012) SE	20 096,00	17 692,00	2 404,00
			10313 MARQUETTE LEZ LILLE (2013) SE	2 470 865,00	1 597 842,00	873 023,00
			12493 NEUVILLE EN FERRAIN SE	303 091,00	178 744,00	124 347,00
			10424 VILLENEUVE D ASCQ SE	806 494,00	445 202,00	361 292,00
			10562 WATTRELOS SE	2 918 620,00	1 789 553,00	1 129 067,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>7 319 810,00</b>
01869	CONDE FOLIE MAIRIE 7 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 80890 CONDE FOLIE	TRESORERIE HALLENCOURT-AIRAINES RUE SAINT LOUIS  80490 HALLENCOURT BDF  3000100101G806000000055	11956 CONDE-FOLIE SE	7 098,00	4 363,00	2 735,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>7 098,00</b>
01875	CONTY MAIRIE RUE DE LA POSTE 80160 CONTY	TRESORERIE CONTY 12 RUE BASSE LOMBARDIE  80160 CONTY BDF AMIENS 3000100123D803000000074	10504 CONTY (NELLE) SE	11 832,00	7 637,00	4 195,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>11 832,00</b>
01877	COTTENCHY MAIRIE 6 RUE LOUIS TRIBOUT 80440 COTTENCHY	TRESORERIE AILLY SUR NOYE 61 RUE SADI CARNOT  80250 AILLY SUR NOYE BDF AMIENS  3000100123C806000000022	40286 COTTENCHY SE	1 331,00	0,00	1 331,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>			<b>1 331,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01886	CRECY EN PONTHEIU MAIRIE 2 PLACE JEAN DE LUXEMBOURG 80150 CRECY EN PONTHEIU	TRESORERIE DE CRECY EN PONTHEIU 1 RUE MARECHAL LECLERC  80150 CRECY EN PONTHEIU BDF  3000100101G803000000060	04679 CRECY EN PONTHEIU SE	6 187,00	3 616,00	2 571,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>6 187,00</b>	<b>3 616,00</b>	<b>2 571,00</b>
75585	CREVECOEUR LE GRAND MAIRIE PL DE L'HOTEL DE VILLE 60360 CREVECOEUR LE GRAND	TRESORERIE BRETEUIL CREVECOEURS 1 RUE RAOUL HUCHEZ  60120 BRETEUIL BDF BEAUVAIS  3000100185C607000000038	40271 CREVECOEUR LE GRAND (1) SE	9 058,00	4 677,00	4 381,00
			40277 CREVECOEUR LE GRAND (2) SE	12 149,00	7 514,00	4 635,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>21 207,00</b>	<b>12 191,00</b>	<b>9 016,00</b>
01029	CROISILLES MAIRIE GRAND PLACE 62128 CROISILLES	TRESORERIE CROISILLES RUE PIERRE POUTRAIN  62128 CROISILLES BDF ARRAS  3000100152D629000000026	12779 CROISILLES SE	9 474,00	6 217,00	3 257,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>9 474,00</b>	<b>6 217,00</b>	<b>3 257,00</b>
01030	CROIX EN TERNOIS MAIRIE 236 RUE DE LA MAIRIE 62130 CROIX EN TERNOIS	TRESORERIE SAINT POL - MONCHEAUX 6 PLACE FRANCOIS MITTERAND  62130 ST POL SUR TERNOISE BDF ARRAS  3000100152F623000000033	10128 CROIX EN TERNOIS SE	2 378,00	0,00	2 378,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 378,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 378,00</b>
01891	CROIXRAULT MAIRIE 4 RUE DE L EGLISE 80290 CROIXRAULT	TRESOR DE POIX-D-P-QUEVAUVILLERS DIR REG FIP PICARDIE ET SOMME 27 PLACE DE LA REPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE BDF AMIENS  3000100123E803000000024	08271 CROIXRAULT	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01038	DESVRES MAIRIE PLACE LEON BLUM 62240 DESVRES	TRESORERIE DESVRES PLACE JEHAN MOLINET  62240 DESVRES BDF  30001002221622000000031	02507 DESVRES SE	39 764,00	20 123,00	19 641,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>39 764,00</b>	<b>20 123,00</b>	<b>19 641,00</b>
01041	DOHEM MAIRIE 17 RUE DE LA MAIRIE 62380 DOHEM	TRESORERIE LUMBRES 21 RUE DU DOCTEUR BRONCQUART BP 2 62380 LUMBRES BDF  3000100761J625000000004	40246 DOHEM SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
01905	DOMART EN PONTHEIU MAIRIE 8 RUE GASTON MORIN 80620 DOMART EN PONTHEIU	TRESORERIE FLIXECOURT 46 RUE THIERS  80420 FLIXECOURT BDF AMIENS  3000100123D8070000000035	10482 DOMART EN PONTHEIU SE	11 697,00	3 413,00	8 284,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>11 697,00</b>	<b>3 413,00</b>	<b>8 284,00</b>
75524	DOMELIERS MAIRIE  60360 DOMELIERS		08254 DOMELIERS SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
01911	DOMPIERRE BECQUINCOURT MAIRIE 3 PLACE JEAN CATELAS 80980 DOMPIERRE BECQUINCOURT	TRESORERIE DE PERONNE 2 AV CHARLES DE GAULLE  80200 PERONNE BDF AMIENS  3000100123F8070000000032	12299 DOMPIERRE-BECQUINCOURT SE	3 623,00	1 332,00	2 291,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>3 623,00</b>	<b>1 332,00</b>	<b>2 291,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01057	ECQUES MAIRIE 31 PLACE ECQUES 62129 ECQUES	TRESORERIE AIRE SUR LA LYS - THE 86 BD FOCH  62120 AIRE SUR LA LYS BDF ARRAS  3000100761I629000000050	12222 ECQUES SE	10 939,00	6 398,00	4 541,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>10 939,00</b>	<b>6 398,00</b>	<b>4 541,00</b>
01932	EPEHY MAIRIE RUE RAOUL TROCME 80740 EPEHY	TRESORERIE ROISEL 18 RUE PASTEUR  80240 ROISEL BDF AMIENS  3000100123F808000000095	12810 EPEHY SE	6 630,00	4 118,00	2 512,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>6 630,00</b>	<b>4 118,00</b>	<b>2 512,00</b>
00324	ESNES MAIRIE 8 RUE DE L EGLISE 59127 ESNES	TRESORERIE CAUDRY 46 RUE ARISTIDE BRIAND  59540 CAUDRY BDF  3000100251I593000000097	09997 ESNES SE	1 283,00	0,00	1 283,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 283,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 283,00</b>
01077	ESQUERDES MAIRIE 1048 RUE BERNARD CHOCHOY 62380 ESQUERDES	TRESORERIE LUMBRES 21 RUE DU DOCTEUR BRONCQUART BP 2 62380 LUMBRES BDF  3000100761J625000000004	08275 ESQUERDES (LA NECQUE) SE	0,00	0,00	0,00
			08276 ESQUERDES (LES EGLANTINES) SE	1 246,00	0,00	1 246,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 246,00</b>
33217	ETS PUB DEP PARC NATURE OLHAIN ROUTE FORESTIERE  62150 FRESNICOURT LE DOLMEN	TRESORERIE HERSIN COUPIGNY 26 RUE VICTOR HUGO  62530 HERSIN COUPIGNY BDF BETHUNE  3000100202G626000000004	10408 REBREUVE RANCHICOURT SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01097	FERQUES MAIRIE 31 RUE ELISEE CLAIS 62250 FERQUES	TRESORERIE MARQUISE 6 PL LE SENECHAL BP 36 62250 MARQUISE BDF  30001002221625000000026	40278 FERQUES SE	1 350,00	0,00	1 350,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 350,00</b>
02206	FIEFFES MONTELET MAIRIE 4 RUE BERNEUIL 80670 FIEFFES MONTELET	TRESORERIE BERNAVILLE 14 RUE RENE DELCOURT  80370 BERNAVILLE BDF AMIENS  3000100123D800000000079	08243 FIEFFES MONTELET SE	1 419,00	0,00	1 419,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 419,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 419,00</b>
75530	FLECHY MAIRIE  60120 FLECHY	TRESORERIE BRETEUIL CREVECOEURS 1 RUE RAOUL HUCHEZ  60120 BRETEUIL BDF BEAUVAIS  3000100185C607000000038	40293 FLECHY SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
01973	FLESSELLES MAIRIE PLACE SEPTIME HOUBRON 80260 FLESSELLES	TRESORERIE VILLERS BOCAGE 26 RUE DES CHARRONS  80260 VILLERS BOCAGE BDF AMIENS  3000100123E808000000048	04379 FLESSELLES SE	5 387,00	3 165,00	2 222,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>5 387,00</b>	<b>3 165,00</b>	<b>2 222,00</b>
00351	FLETRE MAIRIE 597 ROUTE NATIONALE 59270 FLETRE	TRESORERIE BAILLEUL 12 RUE SAINT JACQUES B P 29 59270 BAILLEUL BDF LILLE  3000100468E590000000054	08278 FLETRE SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01114	FORTEL EN ARTOIS MAIRIE 5 RUE BONNIERES 62270 FORTEL EN ARTOIS	TRESORERIE AUXI LE CHATEAU - FRE 45 RUE DE DOULLENS  62270 FREVENT BDF ARRAS  3000100152E621000000054	02912 FORTEL EN ARTOIS SE	1 155,00	0,00	1 155,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 155,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 155,00</b>
02013	FRESNOY AU VAL MAIRIE 1 PLACE DE LA VILLE 80290 FRESNOY AU VAL	TRESOR DE POIX-D-P-QUEVAUVILLERS DIR REG FIP PICARDIE ET SOMME 27 PLACE DE LA REPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE BDF AMIENS  3000100123E803000000024	40285 FRESNOY AU VAL SE	1 592,00	0,00	1 592,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 592,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 592,00</b>
00046	FRESNOY LE GRAND MAIRIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE 02230 FRESNOY LE GRAND	TRESORERIE BOHAIN EN VERMANDOIS 15 R BERTHELOT  02110 BOHAIN EN VERMANDOIS BDF ST QUENTIN 3000100765F020000000088	10465 FRESNOY LE GRAND SE	22 816,00	14 267,00	8 549,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>22 816,00</b>	<b>14 267,00</b>	<b>8 549,00</b>
01129	FREVENT MAIRIE 8 PLACE JEAN JAURES 62270 FREVENT	TRESORERIE AUXI LE CHATEAU - FRE 45 RUE DE DOULLENS  62270 FREVENT BDF ARRAS  3000100152E621000000054	02950 FREVENT (LIGNY-SUR-CANCHE) SE	32 302,00	20 840,00	11 462,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>32 302,00</b>	<b>20 840,00</b>	<b>11 462,00</b>
01152	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT MAIRIE PLACE DU 8 MAI 1945 62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	TRESORERIE MARQUION 61 ROUTE NATIONALE  62860 MARQUION BDF ARRAS  3000100152D627000000094	03303 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT SE	1 527,00	0,00	1 527,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 527,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 527,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
75594	GRANDVILLIERS MAIRIE PL BARBIER 60210 GRANDVILLIERS	TRESORERIE DE GRANDVILLIERS 1 RUE DE ROUEN	40273 GRANDVILLIERS SE	18 948,00	11 767,00	7 181,00
		60210 GRANDVILLIERS BDF BEAUVAIS  3000100185D603000000027	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>18 948,00</b>	<b>11 767,00</b>	<b>7 181,00</b>
01164	GUINES MAIRIE 23 PLACE DU MARECHAL FOCH 62340 GUINES	TRESORERIE GUINES 64 RUE NARCISSE BOULANGER	02962 GUINES SE	18 975,00	13 213,00	5 762,00
		62340 GUINES BDF  30001002221623000000094	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>18 975,00</b>	<b>13 213,00</b>	<b>5 762,00</b>
02058	HALLENCOURT MAIRIE PLACE DE L HOTEL DE VILLE 80490 HALLENCOURT	TRESORERIE HALLENCOURT-AIRAINES RUE SAINT LOUIS	03944 HALLENCOURT SE	2 519,00	1 659,00	860,00
		80490 HALLENCOURT BDF  3000100101G806000000055	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 519,00</b>	<b>1 659,00</b>	<b>860,00</b>
00407	HAZEBROUCK MAIRIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59190 HAZEBROUCK	TRESORERIE HAZEBROUCK 60 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	10394 HAZEBROUCK (NELLE) SE	121 234,00	71 039,00	50 195,00
		59190 HAZEBROUCK BDF  3000100468E599000000039	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>121 234,00</b>	<b>71 039,00</b>	<b>50 195,00</b>
01205	HERMIES MAIRIE 30 GRAND PLACE 62147 HERMIES	TRESORERIE BAPAUME 16 RUE FELIX FAURE	04807 HERMIES SE	4 012,00	2 524,00	1 488,00
		62450 BAPAUME BDF  3000100152D623000000036	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>4 012,00</b>	<b>2 524,00</b>	<b>1 488,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02090	HEUDICOURT MAIRIE 2 PLACE DE LA MAIRIE 80122 HEUDICOURT	TRESORERIE ROISEL 18 RUE PASTEUR	08252 HEUDICOURT SE	0,00	0,00	0,00
		80240 ROISEL BDF AMIENS  3000100123F808000000095	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
01775	LE BOISLE MAIRIE 38 ROUTE NATIONALE 80150 LE BOISLE	TRESORERIE DE CRECY EN PONTHEIU 1 RUE MARECHAL LECLERC	10528 LE BOISLE SE	1 551,00	0,00	1 551,00
		80150 CRECY EN PONTHEIU BDF  3000100101G803000000060	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 551,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 551,00</b>
01892	LE CROTOY MAIRIE 12 RUE DU GENERAL LECLERC 80550 LE CROTOY	TRESORERIE RUE 9 RUE DU CHATEAU	02946 LE CROTOY SE	19 740,00	29 120,00	-9 380,00
		80120 RUE BANQUE DE FRANCE ABBEVILLE 3000100101G808000000084	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>19 740,00</b>	<b>29 120,00</b>	<b>-9 380,00</b>
75550	LE MESNIL CONTEVILLE MAIRIE  60210 LE MESNIL CONTEVILLE	TRESORERIE DE GRANDVILLIERS 1 RUE DE ROUEN	08250 LE MESNIL CONTEVILLE SE	0,00	0,00	0,00
		60210 GRANDVILLIERS BDF BEAUVAIS  3000100185D603000000027	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
75551	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN MAIRIE  60120 LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	TRESORERIE BRETEUIL CREVECOEURS 1 RUE RAOUL HUCHEZ	08255 LE MESNIL ST FIRMIN SE	1 331,00	0,00	1 331,00
		60120 BRETEUIL BDF BEAUVAIS  3000100185C607000000038	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 331,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 331,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01280	LIGNY THILLOY MAIRIE 15 RUE DE MIRAUMONT 62450 LIGNY THILLOY	TRESORERIE BAPAUME 16 RUE FELIX FAURE  62450 BAPAUME BDF  3000100152D623000000036	02897 LIGNY THILLOY SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02131	LOEUILLY MAIRIE 8 RUE DE LA FONTAINE 80160 LOEUILLY	TRESORERIE CONTY 12 RUE BASSE LOMBARDIE  80160 CONTY BDF AMIENS 3000100123D803000000074	02544 LOEUILLY SE	5 855,00	3 424,00	2 431,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>5 855,00</b>	<b>3 424,00</b>	<b>2 431,00</b>
02134	LONGPRE LES CORPS SAINTS MAIRIE 3 RUE DU MOULIN 80510 LONGPRE LES CORPS SAINTS	TRESORERIE HALLENCOURT-AIRAINES RUE SAINT LOUIS  80490 HALLENCOURT BDF  3000100101G806000000055	02966 LONGPRE LES CORPS SAINTS SE	9 620,00	6 681,00	2 939,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>9 620,00</b>	<b>6 681,00</b>	<b>2 939,00</b>
01292	LONGVILLIERS MAIRIE 28 RUE TATEVILLE 62630 LONGVILLIERS		08274 LONGVILLIERS SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02153	MARCHELEPOT MAIRIE 4 RUE DE LA POSTE 80200 MARCHELEPOT	TRESORERIE DE PERONNE 2 AV CHARLES DE GAULLE  80200 PERONNE BDF AMIENS  3000100123F807000000032	12809 MARCHELEPOT SE	1 784,00	0,00	1 784,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 784,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 784,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
00486	MARCOING MAIRIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59159 MARCOING	TRESORERIE DE MASNIERES 55 RUE LAIN  59241 MASNIERES BDF  30001002511597000000058	10484 MARCOING SE	10 835,00	6 674,00	4 161,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>10 835,00</b>	<b>6 674,00</b>	<b>4 161,00</b>
00514	MOEUVRES MAIRIE RUE INCHY 62147 MOEUVRES	TRESORERIE NEUVILLE SAINT REMY 147 RUE DE LILLE  59554 NEUVILLE SAINT REMY BDF CAMBRAI  30001002511596000000092	12443 MOEUVRES SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02193	MOISLAINS MAIRIE 17 RUE EVREUX 80200 MOISLAINS	TRESORERIE DE PERONNE 2 AV CHARLES DE GAULLE  80200 PERONNE BDF AMIENS  3000100123F807000000032	03530 MOISLAINS SE	5 837,00	3 776,00	2 061,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>5 837,00</b>	<b>3 776,00</b>	<b>2 061,00</b>
02195	MOLLIENS DREUIL MAIRIE 25 RUE DU GENERAL LECLERC 80540 MOLLIENS DREUIL	TRESOR DE POIX-D-P-QUEVAUVILLERS DIR REG FIP PICARDIE ET SOMME 27 PLACE DE LA REPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE BDF AMIENS  3000100123E803000000024	10790 MOLLIENS DREUIL SE	3 182,00	2 353,00	829,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>3 182,00</b>	<b>2 353,00</b>	<b>829,00</b>
01348	MONDICOURT MAIRIE 10 RUE DE LA GARE 62760 MONDICOURT	TRESORERIE D'AVESNES LE COMTE 35 RUE DES FOSSES  62810 AVESNES LE COMTE BDF ARRAS  3000100152D621000000007	10519 MONDICOURT SE	2 068,00	0,00	2 068,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 068,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 068,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02202	MONTDIDIER MAIRIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER	TRESORERIE MONTDIDIER 4 RUE THORY  80500 MONTDIDIER BDF AMIENS  3000100123D809000000064	02958 MONTDIDIER SE	47 175,00	25 741,00	21 434,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>47 175,00</b>	<b>25 741,00</b>	<b>21 434,00</b>
02220	NAMPS MAISNIL MAIRIE 6 PLACE ST MARTIN 80290 NAMPS MAISNIL	TRESORERIE CONTY 12 RUE BASSE LOMBARDIE  80160 CONTY BDF AMIENS 3000100123D803000000074	10457 NAMPS MAISNIL SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02223	NESLE MAIRIE PLACE DU GENERAL LECLERC 80190 NESLE	TRESORERIE DE HAM - NESLE 2 BIS RUE DE CORCY  80400 HAM BDF  3000100123F805000000003	40026 NESLE NOUVELLE SE	20 154,00	14 929,00	5 225,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>20 154,00</b>	<b>14 929,00</b>	<b>5 225,00</b>
02236	NOUVION MAIRIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE 80860 NOUVION EN PONTHEIU	TRESORERIE DE CRECY EN PONTHEIU 1 RUE MARECHAL LECLERC  80150 CRECY EN PONTHEIU BDF  3000100101G803000000060	02518 NOUVION EN PONTHEIU SE	4 923,00	3 052,00	1 871,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>4 923,00</b>	<b>3 052,00</b>	<b>1 871,00</b>
01396	NUNCQ HAUTECOTE MAIRIE 8 GRAND RUE 62270 NUNCQ HAUTECOTE	TRESORERIE SAINT POL - MONCHEAUX 6 PLACE FRANCOIS MITTERAND  62130 ST POL SUR TERNOISE BDF ARRAS  3000100152F623000000033	10559 NUNCQ HAUTECOTE (FREVENT) SE	1 745,00	0,00	1 745,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
75558	OFFOY MAIRIE	TRESORERIE DE GRANDVILLIERS 1 RUE DE ROUEN	40274 OFFOY (60) SE	0,00	0,00	0,00
	60210 OFFOY	60210 GRANDVILLIERS BDF BEAUVAIS	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02244	OISEMONT MAIRIE PLACE ANDRE DUMONT 80140 OISEMONT	TRESORERIE OISEMONT 8 RUE ROGER SALENGRO	10506 OISEMONT SE	3 038,00	1 133,00	1 905,00
		80140 OISEMONT BDF AMIENS	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>3 038,00</b>	<b>1 133,00</b>	<b>1 905,00</b>
02248	ORESMAUX MAIRIE RUE DE L ECOLE 80160 ORESMAUX	TRESORERIE CONTY 12 RUE BASSE LOMBARDIE	02497 ORESMAUX SE	3 947,00	2 948,00	999,00
		80160 CONTY BDF AMIENS	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>3 947,00</b>	<b>2 948,00</b>	<b>999,00</b>
75590	PAILLART MAIRIE	TRESORERIE BRETEUIL CREVECOEURS 1 RUE RAOUL HUCHEZ	40275 PAILLART SE	2 562,00	0,00	2 562,00
	60120 PAILLART	60120 BRETEUIL BDF BEAUVAIS	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 562,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 562,00</b>
01414	PAS EN ARTOIS MAIRIE GRAND PLACE 62760 PAS EN ARTOIS	TRESORERIE D' AVESNES LE COMTE 35 RUE DES FOSSES	04954 PAS EN ARTOIS SE	1 690,00	0,00	1 690,00
		62810 AVESNES LE COMTE BDF ARRAS	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 690,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02256	PERONNE MAIRIE 3 PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE	TRESORERIE DE PERONNE 2 AV CHARLES DE GAULLE  80200 PERONNE BDF AMIENS  3000100123F807000000032	02907 PERONNE SE	28 451,00	25 813,00	2 638,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>28 451,00</b>	<b>25 813,00</b>	<b>2 638,00</b>
02257	PERTAIN MAIRIE 2 RUE DIEU 80320 PERTAIN	TRESORERIE DE PERONNE 2 AV CHARLES DE GAULLE  80200 PERONNE BDF AMIENS  3000100123F807000000032	40257 PERTAIN SE	1 544,00	0,00	1 544,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 544,00</b>
02263	PLACHY BUYON MAIRIE 2 RUE DU COMMANDANT ANDRE DODART 80160 PLACHY BUYON	TRESORERIE CONTY 12 RUE BASSE LOMBARDIE  80160 CONTY BDF AMIENS  3000100123D803000000074	10440 PLACHY BUYON SE	1 940,00	0,00	1 940,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 940,00</b>
02266	POIX DE PICARDIE MAIRIE RUE DU DOCTEUR BARBIER 80290 POIX DE PICARDIE	TRESOR DE POIX-D-P-QUEVAUVILLERS DIR REG FIP PICARDIE ET SOMME 27 PLACE DE LA REPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE BDF AMIENS  3000100123E803000000024	10549 POIX DE PICARDIE LA HAYE SE	1 068,00	0,00	1 068,00
			10493 POIX DE PICARDIE VILLE(2013)SE	7 246,00	4 997,00	2 249,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>8 314,00</b>	<b>4 997,00</b>	<b>3 317,00</b>
02270	PONT NOYELLES MAIRIE 31 RUE DE L EGLISE 80115 PONT NOYELLES	TRESORERIE CORBIE 13 PL DE LA REPUBLIQUE  80800 CORBIE BDF AMIENS  3000100123D804000000040	10806 PONT NOYELLES SE	3 105,00	3 103,00	2,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>3 105,00</b>	<b>3 103,00</b>	<b>2,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02278	PROYART MAIRIE 5 RUE DE L EGLISE 80340 PROYART	TRESORERIE DE PERONNE 2 AV CHARLES DE GAULLE  80200 PERONNE BDF AMIENS  3000100123F807000000032	09998 PROYART SE	1 395,00	0,00	1 395,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 395,00</b>
02289	QUEVAUVILLERS MAIRIE 67 CHUSSEE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS	TRESOR DE POIX-D-P-QUEVAUVILLERS DIR REG FIP PICARDIE ET SOMME 27 PLACE DE LA REPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE BDF AMIENS  3000100123E803000000024	40052 QUEVAUVILLERS ( REVELLES ) SE	5 999,00	3 682,00	2 317,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>5 999,00</b>	<b>3 682,00</b>	<b>2 317,00</b>
A1331	REGIE NOREADE 23 AVENUE DE LA MARNE CS 90101 59443 WASQUEHAL	TRESORERIE LILLE MUNICIPALE 72 RUE SAINT SAUVEUR  59800 LILLE BDF LILLE  3000100468C591000000023	12704 AIBES SE	0,00	0,00	0,00
			12657 AMFROIPRET SE	0,00	0,00	0,00
			07378 ANOR SE	6 680,00	4 252,00	2 428,00
			09960 ARNEKE SE	5 773,00	2 918,00	2 855,00
			10533 ATTICHES SE	8 473,00	7 240,00	1 233,00
			03540 AUBERS SE	3 521,00	1 297,00	2 224,00
			10797 AUBY (2013) SE	59 461,00	41 249,00	18 212,00
			10455 AVESNES SUR HELPE SE	48 371,00	21 677,00	26 694,00
			40248 AVROULT SE	1 725,00	0,00	1 725,00
			03862 BAILLEUL OUTERSTEENE SE	5 822,00	3 653,00	2 169,00
			10486 BAILLEUL SE	119 189,00	61 910,00	57 279,00
			09994 BANTIGNY SE	5 125,00	3 228,00	1 897,00
			07019 BANTOUZELLE SE	4 966,00	2 793,00	2 173,00
			10419 BAVAY SE	27 651,00	10 558,00	17 093,00
			12343 BEAUDIGNIES SE	9 595,00	4 369,00	5 226,00
			12849 BEAUFORT SE	1 321,00	0,00	1 321,00
			04898 BEAUMETZ LES AIRE SE	0,00	0,00	0,00
			03898 BEAUVOIS EN CAMBRESIS SE	14 427,00	10 060,00	4 367,00
			12219 BELLIGNIES SE	5 652,00	3 931,00	1 721,00
			12661 BERELLES SE	0,00	0,00	0,00
10524 BERGUES (NELLE) SE	57 451,00	35 247,00	22 204,00			
40280 BERMERIES SE	0,00	0,00	0,00			

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
			40204 BETTIGNIES SE	0,00	0,00	0,00
			10804 BEUVRY LA FORET SE	33 552,00	15 476,00	18 076,00
			02953 BIACHE ST VAAST SE	26 131,00	15 629,00	10 502,00
			10642 BIERNE SE	14 479,00	9 231,00	5 248,00
			04810 BLARINGHEM SE	4 348,00	2 754,00	1 594,00
			12799 BOESCHEPE SE	11 229,00	5 640,00	5 589,00
			40064 BOESEGHM SE	4 196,00	1 242,00	2 954,00
			10364 BOHAIN EN VERMANDOIS SE	78 546,00	48 515,00	30 031,00
			12595 BOIS-GRENIER SE	3 967,00	2 521,00	1 446,00
			12316 BOLLEZELLE SE	4 820,00	3 041,00	1 779,00
			10723 BOUSIES SE	12 384,00	6 237,00	6 147,00
			12603 BOUSIGNIES SUR ROC SE	2 062,00	0,00	2 062,00
			10782 BREBIERES SE	6 281,00	4 715,00	1 566,00
			07906 BRUILLE ST AMAND SE	21 280,00	13 432,00	7 848,00
			20216 BUYSSCHEURE SE	0,00	0,00	0,00
			12604 CAESTRE SE	8 833,00	4 309,00	4 524,00
			10383 CAMPHIN EN CAREMB (2013) SE	26 159,00	19 648,00	6 511,00
			40211 CAMPHIN EN PEVELE SE	4 284,00	2 715,00	1 569,00
			20219 CARTIGNIES SE	0,00	0,00	0,00
			12495 CATILLON SUR SAMBRE SE	4 413,00	2 793,00	1 620,00
			40126 CAUDRY (BEAUVOIS) SE	109 396,00	81 387,00	28 009,00
			03897 CAULLERY (WALINC-SELVIGNY) SE	24 637,00	13 969,00	10 668,00
			12708 CLAIRFAYTS SE	0,00	0,00	0,00
			10724 COBRIEUX SE	12 712,00	7 108,00	5 604,00
			10360 CORBEHEM NORD SE	4 246,00	2 657,00	1 589,00
			09993 COUSOLRE SE	6 975,00	4 123,00	2 852,00
			04384 CRESPIN SE	111 914,00	60 544,00	51 370,00
			02791 CREVECOEUR SUR L ESCAUT SE	9 267,00	5 627,00	3 640,00
			02789 CROCHTE SE	3 470,00	1 280,00	2 190,00
			06966 CYSOING SE	25 403,00	12 459,00	12 944,00
			20214 DOMPIERRE SUR HELPE SE	1 268,00	0,00	1 268,00
			08264 ECCLES SE	0,00	0,00	0,00
			04378 ECOURT ST QUENTIN SE	2 542,00	3 832,00	-1 290,00
			40207 ECUELIN SE	0,00	0,00	0,00
			20240 EPPE SAUVAGE SE	0,00	0,00	0,00
			40043 ERINGHEM SE	0,00	0,00	0,00

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
			40287 ESTREES (02) SE	2 270,00	0,00	2 270,00
			07754 ESTRUN-PAILLEN COURT SE	6 985,00	4 290,00	2 695,00
			12313 ETROEUNGT SE	2 681,00	0,00	2 681,00
			12341 FELLERIES SE	4 485,00	2 837,00	1 648,00
			40224 FLAUMONT-WAUDRECHIES SE	0,00	0,00	0,00
			11841 FLINES LES RACHES SE	50 128,00	28 746,00	21 382,00
			40243 GLAGEON (HAMEAU DE COUPLEV) SE	0,00	0,00	0,00
			10969 GOMMEGNIES SE	15 712,00	8 258,00	7 454,00
			36198 GOUY SE	5 155,00	4 032,00	1 123,00
			10547 GOUZEACOURT SE	10 049,00	5 489,00	4 560,00
			40242 GRAND FAYT SE	0,00	0,00	0,00
			20241 HAMEAU BOICRETE (WARGNIES) SE	0,00	0,00	0,00
			40219 HARDIFORT SE	0,00	0,00	0,00
			12221 HAVERSKERQUE SE	5 834,00	3 660,00	2 174,00
			10722 HERZEELE SE	4 748,00	2 997,00	1 751,00
			12705 HESTRUD SE	1 422,00	0,00	1 422,00
			40240 HEURINGHEM SE	0,00	0,00	0,00
			20215 HONDEGHEM SE	1 713,00	0,00	1 713,00
			12709 HON-HERGIES SE	6 085,00	3 813,00	2 272,00
			10433 JENLAIN SE	18 075,00	9 777,00	8 298,00
			40223 LA GORGUE (NELLE) SE	61 844,00	38 951,00	22 893,00
			40263 LA LONGUEVILLE (H.LANIÈRES) SE	0,00	0,00	0,00
			12314 LA LONGUEVILLE SE	10 540,00	5 529,00	5 011,00
			10691 LALLAING SE	45 376,00	31 056,00	14 320,00
			10752 LANDRECIES (NELLE) SE	11 679,00	6 376,00	5 303,00
			20217 LAROUILLIES SE	0,00	0,00	0,00
			02490 LE CATEAU SE	61 184,00	25 396,00	35 788,00
			04809 LE DOULIEU SE	4 695,00	2 966,00	1 729,00
			04382 LE QUESNOY SE	63 406,00	28 078,00	35 328,00
			40004 LEHAUCOURT SE	10 806,00	6 694,00	4 112,00
			40202 LEZ FONTAINE SE	0,00	0,00	0,00
			20218 LIESSIES SE	1 401,00	0,00	1 401,00
			12664 LOCQUIGNOL SE	0,00	0,00	0,00
			40298 MAMETZ (REBECQUES) SE	18 822,00	8 989,00	9 833,00
			07564 MARESCHES SE	25 305,00	12 755,00	12 550,00
			04380 MAROILLES SE	6 545,00	4 095,00	2 450,00

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
			05742 MARQUETTE EN OSTREVANT SE	8 888,00	5 819,00	3 069,00
			10423 MASNIERES (NELLE) SE	16 461,00	10 145,00	6 316,00
			10540 MERVILLE SE	50 158,00	21 891,00	28 267,00
			07753 MORTAGNE DU NORD (MAULDE) SE	29 186,00	16 658,00	12 528,00
			05743 NEUF BERQUIN SE	16 134,00	9 861,00	6 273,00
			12602 NEUVILLE EN AVESNOIS SE	7 119,00	4 445,00	2 674,00
			02913 NEUVIREUIL SE	0,00	0,00	0,00
			07379 NIEPPE SE	56 266,00	29 711,00	26 555,00
			40210 NOORDPEENE SE	0,00	0,00	0,00
			12707 NOYELLES SUR SAMBRE SE	0,00	0,00	0,00
			12442 OPPY (NELLE) SE	8 457,00	2 400,00	6 057,00
			10466 ORCHIES (NELLE) SE	53 551,00	33 890,00	19 661,00
			07018 OSTRICOURT(DOURGES) SE	19 578,00	11 023,00	8 555,00
			40044 OUDEZEELE SE	1 341,00	0,00	1 341,00
			20232 OVILLERS (SOLESMES) SE	0,00	0,00	0,00
			02512 OXELAERE SE	17 584,00	8 338,00	9 246,00
			04383 PECQUENCOURT SE	27 822,00	13 686,00	14 136,00
			05073 PELVES SE	2 518,00	0,00	2 518,00
			09966 PITGAM SE	0,00	0,00	0,00
			10753 POIX DU NORD SE	17 884,00	9 449,00	8 435,00
			10757 PONT A MARCQ (ENNEVELIN) SE	23 922,00	15 096,00	8 826,00
			40236 PRADELLES SE	1 115,00	0,00	1 115,00
			10755 PREUX AU BOIS SE	2 527,00	0,00	2 527,00
			07905 PRISCHES SE	0,00	0,00	0,00
			12570 PROUVY (ROUVIGNIES) ZI SE	0,00	0,00	0,00
			12395 QUIEVELON SE	0,00	0,00	0,00
			40221 RADINGHEM EN WEPPE SE	3 631,00	0,00	3 631,00
			40051 RAUCOURT AU BOIS SE	0,00	0,00	0,00
			40253 RECOURT SE	0,00	0,00	0,00
			40266 REJET DE BEAULIEU SE	0,00	0,00	0,00
			20228 RENESCURE SE	5 481,00	3 445,00	2 036,00
			20100 RIBECOURT LA TOUR SE	0,00	0,00	0,00
			06965 RIEUX EN CAMBRESIS SE	43 437,00	26 418,00	17 019,00
			09992 ROSULT SE	52 233,00	25 384,00	26 849,00
			04381 SAINS DU NORD (RAMOUSIES) SE	7 820,00	5 080,00	2 740,00
			40045 SAINT AUBIN (DOURLERS) SE	1 459,00	0,00	1 459,00

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
			40104 SAINT WAAST LA VALLEE SE	1 986,00	0,00	1 986,00
			07117 SAINT-AUBERT SE	28 038,00	16 317,00	11 721,00
			12706 SAINT-HILAIRE SUR HELPE SE	1 105,00	0,00	1 105,00
			02489 SARS POTERIES SE	12 057,00	6 841,00	5 216,00
			40019 SASSEGNIES SE	0,00	0,00	0,00
			07904 SAULZOIR SE	12 985,00	7 862,00	5 123,00
			40254 SEMOUSIES SE	0,00	0,00	0,00
			12494 SERANVILLERS FORENVILLE SE	4 119,00	3 242,00	877,00
			02972 SOLESMES SE	32 123,00	18 038,00	14 085,00
			08296 SOLRE LE CHATEAU (H-EPINE) SE	0,00	0,00	0,00
			05748 SOLRE LE CHATEAU SE	8 152,00	3 908,00	4 244,00
			07944 SOMMAING SUR ECAILLON SE	22 764,00	11 515,00	11 249,00
			40213 ST AMAND - LES E.(LECELLES) SE	187 577,00	113 689,00	73 888,00
			10434 STEENE SE	3 905,00	2 483,00	1 422,00
			10392 STEENWERCK SE	7 355,00	4 314,00	3 041,00
			40020 TAISNIERES EN THIERACHE SE	0,00	0,00	0,00
			10418 TEMPLEUVE SE	23 942,00	13 810,00	10 132,00
			07682 THUMERIES SE	13 856,00	9 986,00	3 870,00
			04896 TORTEQUESNE SE	1 319,00	0,00	1 319,00
			10515 TRELON SE	20 885,00	10 927,00	9 958,00
			12601 VENDEGIES AU BOIS SE	1 492,00	0,00	1 492,00
			40235 VENDHUILE (HONNECOURT) SE	0,00	0,00	0,00
			12342 VERTAIN SE	4 122,00	2 616,00	1 506,00
			40203 VIEUX BERQUIN SE	0,00	0,00	0,00
			12660 VILLEREAU SE	2 086,00	0,00	2 086,00
			10387 VILLERS OUTREAU(MALINCOURT)SE	13 595,00	8 464,00	5 131,00
			12710 VILLERS SIRE NICOLE SE	9 558,00	5 681,00	3 877,00
			03307 VITRY EN ARTOIS SE	15 949,00	10 591,00	5 358,00
			11842 WALLERS EN FAGNE SE	0,00	0,00	0,00
			10758 WALLERS SE	85 911,00	40 646,00	45 265,00
			40056 WALLON CAPPEL SE	2 062,00	0,00	2 062,00
			40282 WEST CAPPEL SE	0,00	0,00	0,00
			40121 WILLIES SE	0,00	0,00	0,00
			10452 WILLIES VAL JOLY SE	2 206,00	0,00	2 206,00
			40065 WINNEZEELE SE	2 731,00	0,00	2 731,00
			40241 WITTES SE	0,00	0,00	0,00

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
			10514 WORMHOUT SE	23 872,00	11 323,00	12 549,00
			12571 WORMHOUT ZE SE	3 339,00	1 235,00	2 104,00
			12848 ZEGERSCAPPEL SE	4 264,00	2 702,00	1 562,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 448 869,00</b>	<b>1 368 979,00</b>	<b>1 079 890,00</b>
02301	RETHONVILLERS MAIRIE GRANDE RUE 80700 RETHONVILLERS	TRESORERIE ROYE RUE GRACCHUS BABEUF  80700 ROYE BDF AMIENS  3000100123E807000000082	07642 RETHONVILLERS SE	1 433,00	0,00	1 433,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 433,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 433,00</b>
02309	ROISEL MAIRIE 1 BIS PLACE DU GENERAL LECLERC 80240 ROISEL	TRESORERIE ROISEL 18 RUE PASTEUR  80240 ROISEL BDF AMIENS  3000100123F808000000095	02919 ROISEL SE	7 407,00	3 423,00	3 984,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>7 407,00</b>	<b>3 423,00</b>	<b>3 984,00</b>
02317	ROYE MAIRIE PLACE DE L HOTEL DE VILLE 80700 ROYE	TRESORERIE ROYE RUE GRACCHUS BABEUF  80700 ROYE BDF AMIENS  3000100123E807000000082	10498 ROYE SE	27 439,00	13 510,00	13 929,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>27 439,00</b>	<b>13 510,00</b>	<b>13 929,00</b>
02320	RUE MAIRIE RUE ERNEST DUMONT 80120 RUE	TRESORERIE RUE 9 RUE DU CHATEAU  80120 RUE BANQUE DE FRANCE ABBEVILLE 3000100101G808000000084	02505 RUE SE	12 753,00	7 725,00	5 028,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>12 753,00</b>	<b>7 725,00</b>	<b>5 028,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
A2287	S I ASSAINISSEMENT DE L' AVRE MAIRIE 1 PLACE DU 8 MAI 1945 80500 PIERREPONT SUR AVRE	TRESORERIE MOREUIL RUE DOCTEUR SAUVEUR LEMAITRE  80110 MOREUIL BDF AMMIENS  3000100123E800000000029	10343 PIERREPONT SUR AVRE SE	2 224,00	0,00	2 224,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 224,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 224,00</b>
30846	S I CROISSETTE HERICOURT MAIRIE 2 RUE DE FREVENT 62130 CROISSETTE	TRESORERIE SAINT POL - MONCHEAUX 6 PLACE FRANCOIS MITTERAND  62130 ST POL SUR TERNOISE BDF ARRAS  3000100152F623000000033	04008 HERICOURT (CROISSETTE) SE	1 500,00	0,00	1 500,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>
A2486	S I REGION D' ANDRES 321 RUE DE LONDRES Z I LES ESTACHES 62730 LES ATTAQUES	TRESORERIE GUINES 64 RUE NARCISSE BOULANGER  62340 GUINES BDF  3000100222I623000000094	40259 LES ATTAQUES SE	19 944,00	10 877,00	9 067,00
			02965 OYE PLAGE SE	16 118,00	10 781,00	5 337,00
			40292 SAINTE MARIE KERQUE SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>36 062,00</b>	<b>21 658,00</b>	<b>14 404,00</b>
40448	S I TRAITEMENT EAUX REGION AULT MAIRIE 27 BIS GRANDE RUE 80460 AULT	TRESORERIE AULT 10 RUE DES FONTS BENITS  80460 AULT BDF ABBEVILLE  3000100101F809000000003	10319 AULT (WOIGNARUE) SE	23 798,00	16 394,00	7 404,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>23 798,00</b>	<b>16 394,00</b>	<b>7 404,00</b>
02455	SAE ET A VALLEE SOMME MAIRIE RUE DU CANAL 02480 ARTEMPS	TRESORERIE DE SAINT SIMON - FLAV  02640 SAINT SIMON BDF ST QUENTIN  3000100765F027000000044	11784 DURY SE	4 763,00	3 042,00	1 721,00
			04285 SERAUCOURT- GRAND (ARTEMPS) SE	12 072,00	7 530,00	4 542,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>16 835,00</b>	<b>10 572,00</b>	<b>6 263,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02323	SAILLY FLIBEAUCOURT MAIRIE 17 RUE DE LA MAIRIE 80970 SAILLY FLIBEAUCOURT	TRESORERIE DE CRECY EN PONTHEIU 1 RUE MARECHAL LECLERC  80150 CRECY EN PONTHEIU BDF  3000100101G803000000060	10649 SAILLY FLIBEAUCOURT SE	4 376,00	2 935,00	1 441,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>4 376,00</b>	<b>2 935,00</b>	<b>1 441,00</b>
01530	SAINT POL SUR TERNOISE MAIRIE PLACE DE L HOTEL DE VILLE 62166 ST POL SUR TERNOISE CEDEX	TRESORERIE SAINT POL - MONCHEAUX 6 PLACE FRANCOIS MITTERAND  62130 ST POL SUR TERNOISE BDF ARRAS  3000100152F623000000033	10406 ST POL SUR TERNOISE ZI SE	0,00	0,00	0,00
			10496 ST POL/TERNOISE (GAUCHIN) SE	47 979,00	27 992,00	19 987,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>47 979,00</b>	<b>27 992,00</b>	<b>19 987,00</b>
02345	SAINT RIQUIER MAIRIE 9 RUE NOTRE DAME 80135 SAINT RIQUIER	TRESORERIE ABBEVILLE 44 RUE DU SOLEIL LEVANT  80100 ABBEVILLE BDF ABBEVILLE 3000100101C804000000032	10510 ST RIQUIER (2012) SE	8 078,00	3 966,00	4 112,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>8 078,00</b>	<b>3 966,00</b>	<b>4 112,00</b>
02347	SAINT SAUVEUR MAIRIE PLACE MAURICE BLONDEL 80470 SAINT SAUVEUR	TRESORERIE PICQUIGNY 42 RUE JEAN CHOQUET  80310 PICQUIGNY BDF AMIENS  3000100123E802000000058	10811 ST SAUVEUR SE	2 161,00	0,00	2 161,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 161,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 161,00</b>
00096	SAINT SIMON MAIRIE PLACE CHARLES DE GAULLE 02640 SAINT SIMON	TRESORERIE DE SAINT SIMON - FLAV  02640 SAINT SIMON BDF ST QUENTIN  3000100765F027000000044	10530 ST SIMON SE	2 755,00	0,00	2 755,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>2 755,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 755,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02350	SAINT VAAST EN CHAUSSEE MAIRIE 8 BIS RUE DES ECOLES 80310 SAINT VAAST EN CHAUSSEE	TRESORERIE VILLERS BOCAGE 26 RUE DES CHARRONS  80260 VILLERS BOCAGE BDF AMIENS  3000100123E808000000048	12834 SAINT VAAST EN CHAUSSEE SE	1 879,00	0,00	1 879,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 879,00</b>
02349	SAINT VALERY SUR SOMME MAIRIE 19 PLACE SAINT MARTIN 80230 SAINT VALERY SUR SOMME	TRESORERIE ST VALERY SUR SOMME 37 QUAI ROMEREL  80230 SAINT VALERY SUR SOMME BDF ABBEVILLE  3000100101H800000000015	10317 ST VALERY/SOMME (BOISMONT) SE	53 877,00	34 378,00	19 499,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>53 877,00</b>	<b>34 378,00</b>	<b>19 499,00</b>
01536	SAMER MAIRIE 84 PLACE DU MARECHAL FOCH 62830 SAMER	TRESORERIE DESVRES PLACE JEHAN MOLINET  62240 DESVRES BDF  3000100222I622000000031	10475 SAMER SE	29 983,00	17 110,00	12 873,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>29 983,00</b>	<b>17 110,00</b>	<b>12 873,00</b>
02536	SDTE DE LA VALLEE DE LA NOYE LA ROSELIERE ROUTE DE BOVES 80250 AILLY SUR NOYE	TRESORERIE AILLY SUR NOYE 61 RUE SADI CARNOT  80250 AILLY SUR NOYE BDF AMIENS  3000100123C806000000022	10442 AILLY SUR NOYE (NELLE) SE	16 617,00	14 220,00	2 397,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>16 617,00</b>	<b>14 220,00</b>	<b>2 397,00</b>
03728	SI AMGT QUEND FORT MAHON MAIRIE PLACE ALBERTI LECAT 80790 FORT MAHON PLAGE	TRESORERIE RUE 9 RUE DU CHATEAU  80120 RUE BANQUE DE FRANCE ABBEVILLE 3000100101G808000000084	12463 FORT MAHON NOUVELLE SE	75 567,00	49 738,00	25 829,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>75 567,00</b>	<b>49 738,00</b>	<b>25 829,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
03894	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL MAIRIE 2 RUE DU GENERAL LECLERC 80580 PONT REMY	TRESORERIE ABBEVILLE 44 RUE DU SOLEIL LEVANT  80100 ABBEVILLE BDF ABBEVILLE 3000100101C804000000032	04797 PONT REMY (NELLE) SE	8 367,00	4 402,00	3 965,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>8 367,00</b>	<b>4 402,00</b>	<b>3 965,00</b>
A0332	SI ASSAINISSEMENT DU SUD 13 RUE ALBERT CAMUS BP 53 59112 ANNOEULLIN	TRESORERIE SECLIN 9 RUE JEAN JAURES  59113 SECLIN BDF LILLE  30001004680000Q05009202	10398 ANNOEULLIN (ALLEN/ MARAIS) SE	104 308,00	67 286,00	37 022,00
			10483 BAUVIN SE	67 358,00	36 695,00	30 663,00
			40238 GONDECOURT (NELLE) SE	36 260,00	13 662,00	22 598,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>207 926,00</b>	<b>117 643,00</b>	<b>90 283,00</b>
A0429	SI ASSAINISSEMENT MORBECQUE STEENBECQUE MAIRIE - 1 PLACE JEAN RUYSSSEN 59189 STEENBECQUE	TRESORERIE HAZEBROUCK 60 AV DE LATTRE DE TASSIGNY  59190 HAZEBROUCK BDF  3000100468E599000000039	07752 MORBECQUE MOTTE AU BOIS SE	0,00	0,00	0,00
			02898 MORBECQUE SE	25 851,00	6 670,00	19 181,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>25 851,00</b>	<b>6 670,00</b>	<b>19 181,00</b>
A4112	SI DES EAUX REGION BONNINGUES 332 RUE DE WADENTHUN  62340 BONNINGUES LES CALAIS	TRESORERIE CALAIS MUNICIPALE ET 39 RUE DU GENERAL CHANZY  62100 CALAIS BDF  3000100248C628000000028	07964 ESCALLES SE	1 839,00	0,00	1 839,00
			11957 FRETHUN SE	9 029,00	7 047,00	1 982,00
			40289 HAMES BOUCRES SE	0,00	0,00	0,00
			40091 LEUBRINGHEN SE	0,00	0,00	0,00
			40090 PIHEN LES GUINES SE	2 646,00	0,00	2 646,00
			12217 SAINT INGLEVERT SE	4 807,00	3 271,00	1 536,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>18 321,00</b>	<b>10 318,00</b>	<b>8 003,00</b>
12679	SI EAUX ET ASSAINIS A LA CARTE ET WISQUES MAIRIE - 6 RUE DE L ECOLE 62500 LEULINGHEM	TRESORERIE LUMBRES 21 RUE DU DOCTEUR BRONCQUART BP 2 62380 LUMBRES BDF  3000100761J625000000004	40295 LEULINGHEM SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02986	SI TRAIT EAUX FLIXECOURT MAIRIE 35 RUE ROGER GODART 80420 FLIXECOURT	TRESORERIE FLIXECOURT 46 RUE THIERS	10502 FLIXECOURT SE	15 285,00	8 329,00	6 956,00
		80420 FLIXECOURT BDF AMIENS  3000100123D807000000035	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>15 285,00</b>	<b>8 329,00</b>	<b>6 956,00</b>
20693	SI ZI REG ARTOIS FLANDRES PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLAND 64 RUE MARCEL CABIDDU 62138 DOUVRIN	TRESORERIE DOUVRIN 14 RUE JEAN JAURES	10446 DOUVRIN SE	41 877,00	18 081,00	23 796,00
		62138 DOUVRIN BDF BETHUNE  30001002020000Y05003977	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>41 877,00</b>	<b>18 081,00</b>	<b>23 796,00</b>
12386	SIA ANZIN BEUVRAGES GRAND PLACE HOTEL DE VILLE MAIRIE DE RAISMES 59590 RAISMES	TRESORERIE D' ANZIN RUE LEMOINE	10368 BEUVRAGES SE	204 315,00	123 650,00	80 665,00
		59416 ANZIN CEDEX BDF VALENCIENNES  3000100855K599000000010	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>204 315,00</b>	<b>123 650,00</b>	<b>80 665,00</b>
37230	SIA AULNOY FAMARS VALENCIENNES RUE DU 19 MARS 1962 BP 59 59582 MARLY CEDEX	TRESORERIE VALENCIENNES 17 PLACE DU HAINAUT BP 423 59322 VALENCIENNES CEDEX BDF VALENCIENNES  3000100855M590000000022	02702 BRUAY SUR L ESCAUT SE	54 227,00	30 668,00	23 559,00
			07949 SAINT SAULVE SE	5 330,00	1 256,00	4 074,00
			10335 VALENCIENNES SE	757 760,00	433 816,00	323 944,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>817 317,00</b>	<b>465 740,00</b>	<b>351 577,00</b>
09408	SIA CONDE SUR ESCAUT MAIRIE PLACE PIERRE DELCOURT 59163 CONDE SUR L'ESCAUT	TRESORERIE CONDE SUR L' ESCAUT 10 RUE NOTRE DAME  59163 CONDE SUR L ESCAUT BDF VALENCIENNES  30001008550000R05003025	12315 FRESNES SUR ESCAUT SE	82 828,00	49 468,00	33 360,00
			40201 FRESNES SUR ESCAUT(2) SE	157 127,00	113 475,00	43 652,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>239 955,00</b>	<b>162 943,00</b>	<b>77 012,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02811	SIA DE LA VALLEE CLASTROISE 58 AVENUE DE LA VICTOIRE  02480 JUSSY	TRESORERIE DE SAINT SIMON - FLAV  02640 SAINT SIMON BDF ST QUENTIN  3000100765F027000000044	02574 JUSSY SE	31 437,00	18 059,00	13 378,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>31 437,00</b>	<b>18 059,00</b>	<b>13 378,00</b>
10336	SIA DOUCHY HASPRES NOYELLES MAIRIE PLACE PAUL ELUARD 59282 DOUCHY LES MINES	TRESORERIE DOUCHY LES MINES AVENUE JULIEN RENARD  59282 DOUCHY LES MINES BDF  3000100855L593000000067	40288 NOYELLE SUR SELLE SE	74 791,00	25 529,00	49 262,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>74 791,00</b>	<b>25 529,00</b>	<b>49 262,00</b>
A0091	SIA FOURMIES WIGNEHIES PLACE DE VERDUN  59610 FOURMIES	TRESORERIE FOURMIES 3 PLACE DE VERDUN  59610 FOURMIES BDF  3000100516H591000000023	10377 FOURMIES SE	92 034,00	47 376,00	44 658,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>92 034,00</b>	<b>47 376,00</b>	<b>44 658,00</b>
10374	SIAC HOTEL DE VILLE 2 RUE DE NICE - BP 409 59407 CAMBRAI CEDEX	TRESORERIE CAMBRAI MUNICIPALE HO 10 RUE DU BEFFROI  59400 CAMBRAI BDF CAMBRAI  30001002510000Z05000736	40125 CAMBRAI (NEUVILLE ST REMY) SE	321 313,00	194 235,00	127 078,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>321 313,00</b>	<b>194 235,00</b>	<b>127 078,00</b>
B4602	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS MAIRIE 2 AVENUE DU MARECHAL FOCH 80600 DOULLENS	TRESORERIE DOULLENS 11 AVENUE DU MARECHAL FOCH  80600 DOULLENS BDF AMIENS  3000100123D806000000069	10535 BEAUQUESNE SE	5 114,00	3 566,00	1 548,00
			10330 DOULLENS SE	65 181,00	31 145,00	34 036,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>70 295,00</b>	<b>34 711,00</b>	<b>35 584,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
10937	SIAEP VALLEE DU BLEQUIN 7 LA PLACE  62380 NIELLES LES BLEQUIN	TRESORERIE LUMBRES 21 RUE DU DOCTEUR BRONCQUART BP 2 62380 LUMBRES BDF  3000100761J625000000004	08293 NIELLES LES BLEQUIN SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02906	S.I.A.P.T.H.T. 3 RUE GUSTAVE DELORY BP 23 59224 THIAN	TRESORERIE TRITH SAINT LEGER RUE DE LA CONCORDE  59125 TRITH SAINT LEGER BDF  3000100855L597000000028	02906 TRITH ST LEGER SE	82 628,00	50 165,00	32 463,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>82 628,00</b>	<b>50 165,00</b>	<b>32 463,00</b>
02902	S.I.A.R.V. DE VERMAND MAIRIE PLACE DE L' HOTEL DE VILLE 02490 VERMAND	TRESORERIE VERMAND 8 BIS RUE DE LA CHAPELLE  02490 VERMAND BDF SEGPS  30001007650000Y05002807	10461 VERMAND (NELLE) SE	32 635,00	19 869,00	12 766,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>32 635,00</b>	<b>19 869,00</b>	<b>12 766,00</b>
02703	SICOM ASS ONNAING VICQ QUAROUBLE MAIRIE 192 RUE JEAN JAURES 59264 ONNAING	TRESORERIE VALENCIENNES 17 PLACE DU HAINAUT BP 423 59322 VALENCIENNES CEDEX BDF VALENCIENNES  3000100855M590000000022	02501 ONNAING SE	50 972,00	33 282,00	17 690,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>50 972,00</b>	<b>33 282,00</b>	<b>17 690,00</b>
10331	SICOM ASSAINI EVAC EAUX DENAIN 118 BIS RUE DE VILLARS BP 80324 59723 DENAIN CEDEX	TRESORERIE DENAIN MUNICIPALE BOULEVARD DU 8 MAI 1945  59220 DENAIN BDF  3000100855D594000000080	12792 HELESMES SE	12 587,00	7 014,00	5 573,00
			10332 WAVRECHAIN SOUS DENAIN SE	278 009,00	146 651,00	131 358,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>290 596,00</b>	<b>153 665,00</b>	<b>136 931,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02653	SICOM ASSAINISSEMENT DU FAC MAIRIE PLACE JEAN JAURES 59400 FONTAINE NOTRE DAME	TRESORERIE CAMBRAI BANLIEUE EST 1 RUE DE LA PAIX DE NIMEGUE  59409 CAMBRAI CEDEX BANQUE DE FRANCE PARIS 3000100251159600000092	05510 FLESQUIERES SE	0,00	0,00	0,00
			02892 FONTAINE NOTRE DAME SE	13 699,00	8 307,00	5 392,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>13 699,00</b>	<b>8 307,00</b>	<b>5 392,00</b>
10401	SICOM ASST ABSCON MASTAING MAIRIE PLACE GILBERT HENRY 59172 ROEULX	TRESORERIE DENAIN MUNICIPALE BOULEVARD DU 8 MAI 1945  59220 DENAIN BDF  3000100855D594000000080	10402 ROEULX SE	81 181,00	37 291,00	43 890,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>81 181,00</b>	<b>37 291,00</b>	<b>43 890,00</b>
12003	SICOM ASST MARQUISE RINXENT MAIRIE PLACE LOUIS LE SENECHAL 62250 MARQUISE	TRESORERIE MARQUISE 6 PL LE SENECHAL BP 36 62250 MARQUISE BDF  30001002221625000000026	11959 MARQUISE SE	26 257,00	11 967,00	14 290,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>26 257,00</b>	<b>11 967,00</b>	<b>14 290,00</b>
A4125	SIDEAL ZAL DES RAHAUTS BP 23 62380 LUMBRES	TRESORERIE LUMBRES 21 RUE DU DOCTEUR BRONCQUART BP 2 62380 LUMBRES BDF  3000100761J625000000004	02915 LUMBRES SE	10 074,00	5 429,00	4 645,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>10 074,00</b>	<b>5 429,00</b>	<b>4 645,00</b>
02810	SITAE DE PICQUIGNY 118 RUE DU MARAIS BP 20017 80310 PICQUIGNY	TRESORERIE PICQUIGNY 42 RUE JEAN CHOQUET  80310 PICQUIGNY BDF AMIENS  3000100123E802000000058	02499 PICQUIGNY SE	12 690,00	7 040,00	5 650,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>12 690,00</b>	<b>7 040,00</b>	<b>5 650,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
A3133	SITE BERTEAUCOURT LES DAMES - ST MAIRIE 7 RUE PHILIPPE LOUIS 80610 ST OUEN	TRESORERIE FLIXECOURT 46 RUE THIERS  80420 FLIXECOURT BDF AMIENS  3000100123D8070000000035	02918 ST LEGER-DOM (BERTEAUC-DAM) SE	8 463,00	5 770,00	2 693,00
			10300 ST OUEN (2013) SE	15 953,00	9 036,00	6 917,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>24 416,00</b>	<b>14 806,00</b>	<b>9 610,00</b>
B5140	SITEU RUBEMPRE - HERISSART MAIRIE 4 RUE RICHARD VILBERT 80260 RUBEMPRE	TRESORERIE VILLERS BOCAGE 26 RUE DES CHARRONS  80260 VILLERS BOCAGE BDF AMIENS  3000100123E8080000000048	40258 RUBEMPRE SE	4 620,00	1 671,00	2 949,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>4 620,00</b>	<b>1 671,00</b>	<b>2 949,00</b>
10902	SIVOM ASST SAULTAIN ESTREUX MAIRIE RUELLE DE PRESEAU 59990 SAULTAIN	TRESORERIE MARLY ESPACE JULES HENRI LEGRAND AVENUE HENRI BARBUSSE - BP 49 59582 MARLY CEDEX BDF VALENCIENNES  3000100855L5940000000033	02513 SAULTAIN SE	26 040,00	14 895,00	11 145,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>26 040,00</b>	<b>14 895,00</b>	<b>11 145,00</b>
37184	SIVOM DE LA REGION ETAPLES STATION TRAITEMENT EAUX 1040 AVENUE D ETAPLES - BP 33 62780 CUCQ	TRESORERIE ETAPLES 53 RUE DU GAL OBERT  62630 ETAPLES BDF ARRAS  3000100152E6200000000088	03305 LE TOUQUET (CUCQ) (NELLE) SE	275 345,00	166 580,00	108 765,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>275 345,00</b>	<b>166 580,00</b>	<b>108 765,00</b>
02717	SIVOM DE LA WARNELLE MAIRIE PLACE DES ECOSSAIS 59225 CLARY	TRESORERIE CLARY 2 PLACE DES ECOSSAIS  59225 CLARY BDF CAMBRAI  3000100251I5940000000063	10381 ELINCOURT SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
B4485	SIVOM DES RIVES DE L' AA ET DE RUE DU COLLEGE BP 175 59820 GRAVELINES	TRESORERIE DE GRAVELINES 32 SQUARE AUPICK  59820 GRAVELINES BDF  3000100361K594000000024	10756 CAPPELLE BROUCK SE	9 053,00	5 624,00	3 429,00
			07464 LOOBERGHE SE	4 956,00	3 124,00	1 832,00
			11953 MILLAM SE	1 457,00	0,00	1 457,00
			11958 ST MOMELIN SE	4 683,00	2 957,00	1 726,00
			03896 WATTEN SE	9 067,00	5 709,00	3 358,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>29 216,00</b>	<b>17 414,00</b>	<b>11 802,00</b>
A1052	SIVU DE LA VALLEE DE LA CANCHE MAIRIE RUE DE SAINT POL 62770 FILLIEVRES	TRESORERIE HESDIN - LE PARCQ 37 RUE ANDREE PATOUX  62140 HESDIN BDF ARRAS  3000100152E623000000083	03529 BOUBERS SUR CANCHE SE	1 080,00	0,00	1 080,00
			07356 FRESNOY SE	0,00	0,00	0,00
			05074 GALAMETZ (WAIL) SE	3 135,00	0,00	3 135,00
			10086 ST GEORGES SE	1 486,00	0,00	1 486,00
			07498 VACQUERIETTE ERQUIERES SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>5 701,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 701,00</b>
B3178	SMAGE DANNES CAMIERS MAIRIE RUE DE LA MAIRIE 62187 DANNES	TRESORERIE ETAPLES 53 RUE DU GAL OBERT  62630 ETAPLES BDF ARRAS  3000100152E620000000088	02473 CAMIERS (NELLE) SE	30 316,00	16 884,00	13 432,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>30 316,00</b>	<b>16 884,00</b>	<b>13 432,00</b>
00685	STEENVOORDE MAIRIE 7 PLACE JEAN MARIE RYCKEWAERT 59114 STEENVOORDE	TRESORERIE STEENVOORDE 3 RUE DE VERDUN  59114 STEENVOORDE BDF LILLE  30001004680000R05009315	10438 STEENVOORDE SE	13 455,00	8 061,00	5 394,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>13 455,00</b>	<b>8 061,00</b>	<b>5 394,00</b>
02500	SYND EAUX ASSAINIS COL FRUGES MAIRIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62310 FRUGES	TRESORERIE FRUGES 2 GRAND RUE  62310 FRUGES BDF  30001001520000Y05005891	10348 FRUGES SE	22 722,00	11 343,00	11 379,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>22 722,00</b>	<b>11 343,00</b>	<b>11 379,00</b>

# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
A3203	SYND INT D' ASSAINI AVRE ET LUCE MAIRIE PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL	TRESORERIE MOREUIL RUE DOCTEUR SAUVEUR LEMAITRE	10430 MOREUIL SE	34 415,00	26 159,00	8 256,00
		80110 MOREUIL BDF AMMIENS  3000100123E80000000029	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>34 415,00</b>	<b>26 159,00</b>	<b>8 256,00</b>
30757	SYND MIXTE AEP REGION ALQUINES MAIRIE 2 RUE DES VICTIMES DE GUERRE 62850 ALQUINES	TRESORERIE LUMBRES 21 RUE DU DOCTEUR BRONCQUART BP 2 62380 LUMBRES BDF	40294 JOURNY SE	0,00	0,00	0,00
		3000100761J62500000004	<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
37308	SYND MIXTE EAUX REG BOISDINGHEM MAIRIE 9 RUE DE L EGLISE 62500 BOISDINGHEM	TRESORERIE LUMBRES 21 RUE DU DOCTEUR BRONCQUART BP 2 62380 LUMBRES BDF  3000100761J62500000004	40244 ACQUIN WESTBECOURT SE	1 247,00	0,00	1 247,00
			40297 QUERCAMPS SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 247,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 247,00</b>
A2485	SYNDICAT A LA CARTE D ADDUCTION 321 RUE DE LONDRES Z I LES ESTACHES 62730 LES ATTAQUES	TRESORERIE GUINES 64 RUE NARCISSE BOULANGER  62340 GUINES BDF  3000100222I623000000094	08253 LICQUES SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
A1337	SYNDICAT D' ASSAINIS. COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU PAYS HAMOIS SAPH - 23 RUE DE SAINT QUENTIN 80400 HAM	TRESORERIE DE HAM - NESLE 2 BIS RUE DE CORCY  80400 HAM BDF  3000100123F805000000003	10792 HAM (EPPEVILLE) SE	74 473,00	50 775,00	23 698,00
			02957 OFFOY SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>74 473,00</b>	<b>50 775,00</b>	<b>23 698,00</b>

## Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
02383	TILLOLOY MAIRIE 44 RUE DE FLANDRE 80700 TILLOLOY	TRESORERIE ROYE RUE GRACCHUS BABEUF  80700 ROYE BDF AMIENS  3000100123E807000000082	12308 TILLOLOY SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
75587	TRICOT MAIRIE  60420 TRICOT	TRESORERIE DE ST JUST EN 2 PLACE THERON  60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE BDF COMPIEGNE  3000100309F601000000075	40276 TRICOT SE	7 429,00	5 777,00	1 652,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>7 429,00</b>	<b>5 777,00</b>	<b>1 652,00</b>
00107	VAUX ANDIGNY MAIRIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE 02110 VAUX ANDIGNY	TRESORERIE BOHAIN EN VERMANDOIS 15 R BERTHELOT  02110 BOHAIN EN VERMANDOIS BDF ST QUENTIN 3000100765F020000000088	10096 VAUX ANDIGNY SE	3 982,00	2 569,00	1 413,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>3 982,00</b>	<b>2 569,00</b>	<b>1 413,00</b>
02416	VIGNACOURT MAIRIE 222 RUE GODART DUBUC 80650 VIGNACOURT	TRESORERIE VILLERS BOCAGE 26 RUE DES CHARRONS  80260 VILLERS BOCAGE BDF AMIENS  3000100123E808000000048	11361 VIGNACOURT SE	5 717,00	4 660,00	1 057,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>5 717,00</b>	<b>4 660,00</b>	<b>1 057,00</b>
02421	VILLERS BOCAGE MAIRIE 6 PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE	TRESORERIE VILLERS BOCAGE 26 RUE DES CHARRONS  80260 VILLERS BOCAGE BDF AMIENS  3000100123E808000000048	04895 VILLERS BOCAGE (BERTANGLES) SE	9 863,00	7 388,00	2 475,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>9 863,00</b>	<b>7 388,00</b>	<b>2 475,00</b>

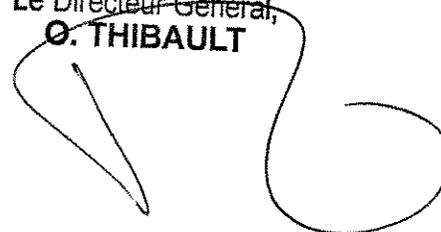
# Etat des actes d'attribution - SOLDE

Période prime : 01/01/2012 - 31/12/2012

MAITRE D'OUVRAGE		PAYABLE A	STATIONS	PRIME (€)	PRIME	
No	INTITULE	INTITULE			Acompte (€)	Solde (€)
01619	VILLERS BRULIN MAIRIE 180 RUE DE BETHONSART 62690 VILLERS BRULIN	TRESORERIE AUBIGNY EN ARTOIS 35 B RUE DU GAL BARBOT  62690 AUBIGNY EN ARTOIS BDF ARRAS  3000100152C629000000076	40025 VILLERS BRULIN (BOURG) SE	1 266,00	0,00	1 266,00
			20206 VILLERS BRULIN (GUESTREV) SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>1 266,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 266,00</b>
02425	VILLERS FAUCON MAIRIE 20 RUE DE SAINT QUENTIN 80240 VILLERS FAUCON	TRESORERIE ROISEL 18 RUE PASTEUR  80240 ROISEL BDF AMIENS  3000100123F808000000095	40284 VILLERS FAUCON SE	0,00	0,00	0,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
00118	WASSIGNY MAIRIE 2 PLACE DU DOCTEUR MARECHAL 02630 WASSIGNY	TRESORERIE BOHAIN EN VERMANDOIS 15 R BERTHELOT  02110 BOHAIN EN VERMANDOIS BDF ST QUENTIN 3000100765F020000000088	02914 WASSIGNY SE	5 921,00	3 652,00	2 269,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>5 921,00</b>	<b>3 652,00</b>	<b>2 269,00</b>
01661	WISSANT MAIRIE 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62179 WISSANT	TRESORERIE MARQUISE 6 PL LE SENECHAL BP 36 62250 MARQUISE BDF  3000100222I625000000026	10075 WISSANT SE	11 053,00	6 632,00	4 421,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>11 053,00</b>	<b>6 632,00</b>	<b>4 421,00</b>
01664	WIZERNES MAIRIE PLACE JEAN JAURES 62570 WIZERNES	TRESORERIE DE SAINT-OMER 1 ALLEE DE PARC  62500 SAINT OMER BDF SAINT OMER 3000100761J627000000033	10362 WIZERNES (NELLE) SE	30 288,00	16 018,00	14 270,00
			<b>Total maitre d'ouvrage</b>	<b>30 288,00</b>	<b>16 018,00</b>	<b>14 270,00</b>

<b>Total du bassin</b>	<b>27 764 883,00</b>	<b>17 225 475,00</b>	<b>10 539 408,00</b>
------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Agence de l'Eau  
ARTOIS-PICARDIE  
Le Directeur Général,  
**O. THIBAUT**



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D-262</sup> DU 24/06/2014

**TITRE : GESTION DES CRUES**

**SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la demande présentée par le Maître d'ouvrage,
- Vu la décision n°11-D-265 du Directeur Général du 29 juillet 2011 relative à l'opération faisant l'objet de la convention n°13239.

Considérant que :

- par convention n°13239, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une participation financière (S 60%, soit 16 761 €) au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM (SYMVAHEM) pour la réalisation des dossiers réglementaires et des études pré-opérationnelles relatifs à 15 zones d'expansion de crues et 7 zones de rétention de ruissellement, pour un montant prévisionnel finançable global de 27 935 € HT ;
- ce dossier n'a fait l'objet d'aucun versement d'acompte ;
- suite à notre courrier du 20 mai 2014 relatif à notre souhait de clôturer ce dossier, le Maître d'ouvrage en date du 10 juin 2014 nous demande d'annuler la convention n°13239, pour des raisons de délégation de la maîtrise d'ouvrage, à « Pôle Métropolitain Côte d'Opale » ; en effet, il est envisagé d'intégrer cette opération au PAPI du Delta de l'Aa, actuellement en phase « Projet », et qui fera prochainement l'objet d'une demande de participation financière.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

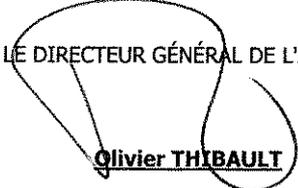
**Article 1 :**

L'Agence annule la participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant du dégageant s'établit à – 16 761,00 €.

**Article 2 :**

Le montant du dégageant est imputé sur la ligne 9244.

La présente décision est immédiatement applicable.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
  
**Olivier THIBAUT**

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°**      **DU 24/06/2014**  
*14-D-262*

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13239.01	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des dossiers réglementaires et des études pré-opérationnelles pour la réalisation de 15 zones d'expansion de crues (ZEC) et 7 zones de rétention de ruissellement (ZRR).	Bassin versant de la Hem.	HT	-27 935	0	-27 935		S	60	-16 761	
<b>TOTAL</b>					<b>-27 935,00</b>	<b>0</b>	<b>-27 935,00</b>				<b>-16 761,00</b>	

\* S : Subvention

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° <sup>14-D.263</sup> DU 25/06/2014

**TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES**

Dossier n°8190101 : VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012 et modifié par la délibération n°13-A-033 du 18 octobre 2013,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-015 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
- Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,

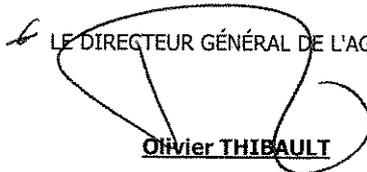
**Considérant que :**

- Par convention n° 81901, notifiée le 1er juillet 2010, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une participation financière à la Société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE à AULNOYE-AYMERIES pour une étude de gestion de l'eau,
- Que le passage de relais a été difficile durant les successions des responsables environnementaux et malgré nos relances, l'état récapitulatif des dépenses pour le versement de la participation financière ne nous est parvenu qu'en juin 2014 soit plus de 3 ans et 6 mois après la date de notification, bien que les travaux ont été réalisés dans les délais impartis et conformément au projet visé dans la convention.

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :**

**Article unique**

La participation financière prévue par la convention susvisée n° 81901 peut être versée à la Société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE.

  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
**Olivier THIBault**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81901.01	VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE	DELAI PAIEMENT DEPASSE - Etude de la gestion de l'eau du site et des possibilités de réduire les impacts sur le milieu.	VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE - AULNOYE AYMERIES	HT	0	0	0				0	
TOTAL					0	0	0				0	